

# Marché public de services

## REVISION DE LA CHARTE

### DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES

### CATALANES

\*\*\*\*

**Prestation de service pour l'accompagnement de la révision de la charte du PNR des Pyrénées Catalanes dans le cadre de l'élaboration du projet de charte 2029-2044**

**Procédure adaptée**

**Conformément au code des Marchés Public**



**LOT1 : DIAGNOSTIC, PROSPECTIVE & STRATEGIE 2029-2044**

**LOT2 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE**

**LOT3 : CONCERTATION**

**LOT4 : PLAN DE PARC**

## **SOMMAIRE**

### **A - CONTEXTE DE LA COMMANDE**

- I - Présentation du syndicat Mixte du PNR
- II – Le processus de révision de la charte
- III - Modalité de gouvernance
- IV - Calendrier prévisionnel de la révision
- V - Périmètre d'étude
- VI – Les éléments d'un projet de charte

### **B - DESCRIPTION DE LA COMMANDE**

- Objet global du marché
- Prestations attendues
- Tableau de phasage prévisionnel (pour les 4 lots)

#### **I - DIAGNOSTIC, PROSPECTIVE, STRATEGIE (LOT 1)**

- 1.1 - OBJET
- 1.2 - CONTENU de la MISSION
  - 1.2.1 DIAGNOSTIC
  - 1.2.2 PROSPECTIVE
  - 1.2.3 STRATEGIE
- 1.3 - DESCRIPTION DES THEMATIQUES DE TRAVAIL
  - 1.3.1 PATRIMOINE NATUREL et CULTUREL
  - 1.3.2 CADRE DE VIE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET VALORISATION DES PAYSAGES
  - 1.3.3 USAGES ET VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES
  - 1.3.4 ECONOMIE LOCALE, EMPLOI, DYNAMIQUES SOCIALES & TERRITORIALES
- 1.4 - POINTS D'ATTENTION METHODOLOGIQUE
- 1.5 - LIVRABLES ATTENDUS

#### **II - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE (LOT 2)**

- 2.1 - Objet
- 2.2 - Contenu de la mission
- 2.3 - Livrable
- 2.4 - Méthodologie

#### **III – CONCERTATION (LOT 3)**

- 3.1- CONTENU DE LA MISSION
  - 3.1.1 - Proposer et préciser les formats des concertations
  - 3.1.2 - Former l'équipe du Parc
  - 3.1.3 - Coanimer avec l'équipe du Parc certains des ateliers et temps de concertation
  - 3.1.4 - Restituer les éléments issus de concertation
- 3.2 - ORGANISATION DE LA CONCERTATION
  - 3.2.1 - Association et concertation des collectivités, socioprofessionnels et partenaires
  - 3.2.2 - Association et concertation du grand public, des habitants et des jeunes du territoire
- 3.3 – INFORMATIONS AU PUBLIC

#### **IV - LE PLAN DE PARC (LOT 4)**

- 4.1 - Objet
- 4.2 - Contenu de la Mission

### **C – CONDITIONS GENERALES D'EXERCICE DES PRESTATIONS**

### **D – MODALITES ADMINISTRATIVES DU PRESENT MARCHE**

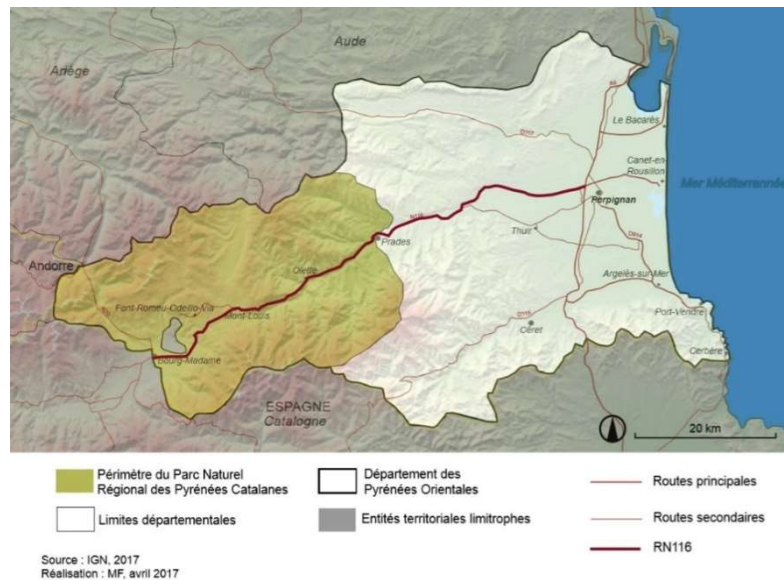
### **ANNEXE 1 : NOTE D'ENJEU DU PERIMETRE D'ETUDE**

## A - CONTEXTE DE LA COMMANDE

### I - Présentation du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (PNRPC)

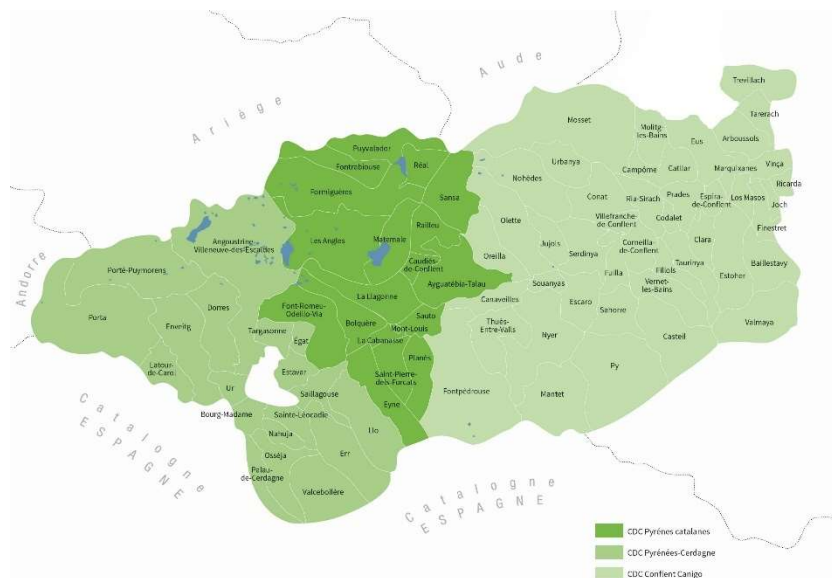
#### Territoire actuel du Parc

Des 58 PNR français, le PNR des Pyrénées Catalanes (PNR PC) est le plus méridional. Il a été créé en 2004, et recouvre un territoire actuellement composé de 66 communes sur la partie ouest du département des Pyrénées Orientales.



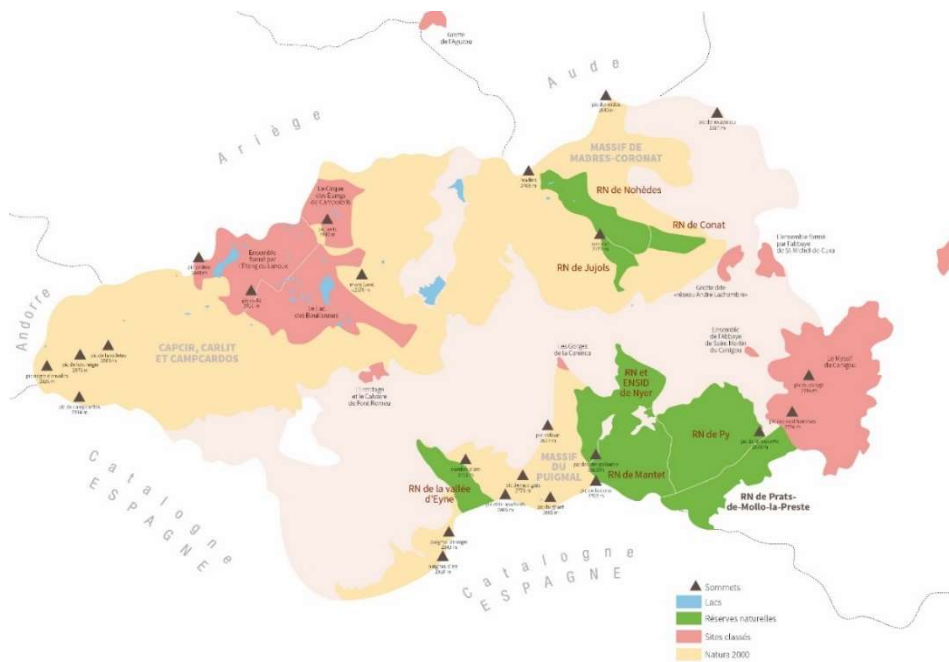
Pour autant, on distingue une division en trois vallées géographiques et politiques que sont la Cerdagne (vallée du Sègre et communauté de communes Pyrénées Cerdagne), le Capcir (vallée de l'Aude et communauté de commune Pyrénées catalanes), et le Haut Conflent (vallée de la Têt et communauté de communes Conflent Canigó).

Avec ses 1.300 km<sup>2</sup>, il regroupe un peu plus de 24.000 habitants compte tenu de la forte ruralité montagnarde couvrant de forts dénivelés : l'altitude varie d'environ 300 à plus de 2.900 m.



La région partage l'essentiel de son activité entre le tourisme propre à la montagne (ski, randonnée, paysages) et l'agriculture (notamment l'élevage extensif des ovins et bovins) et le secteur tertiaire lié à la santé et aux services.

Le territoire du Parc est marqué par une rare biodiversité et un patrimoine remarquable.



- 11 Sites Natura 2000 (3 DOCOB) et 7 Réserves naturelles
- 2 sites classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO (Cités fortifiées de Villefranche-de-Conflent et de Mont-Louis) et une inscription en liste indicative (le Train Jaune)
- 1 Grand site de France (Canigó, en limite orientale).

De par sa situation géographique sur la partie orientale des Pyrénées, le PNRPC comporte une très importante diversité paysagère : diversité des étages montagnards, des influences météorologiques méditerranéennes et océaniques qui s'y rencontrent, diversité de l'orientation des vallées montagnardes (Est-Ouest et Nord-Sud), diversité géologique. Ces éléments confèrent un terrain propice à une grande diversité des espaces naturels.

Le PNRPC est également chargé d'une histoire mouvementée liée à sa situation frontalière propice aux rencontres et aux affrontements. Les premières marques conservées dans le granit remontent au néolithique. L'occupation romaine a également laissé quelques édifices toujours en usage (ponts, bain d'eau chaudes). On rencontre surtout un important patrimoine vernaculaire avec de nombreux édifices en pierre sèche, des traces d'une activité pastorale constante, et bien sûr un patrimoine religieux roman mais aussi baroque. C'est aussi un territoire relativement enclavé malgré des efforts marqués comme en atteste la ligne du Train Jaune datant de 1910, toujours en activité.

### La charte du Parc

La Charte d'un Parc expose son projet de territoire. La première Charte du Parc a couvert 10 ans, de la naissance du Parc en 2004 jusqu'à 2014. La deuxième Charte, en cours, est établie pour la période 2014-2026. C'est un document de référence contractuel pour une durée de 15 ans (demande de prorogation du classement jusqu'en 2029) posant des objectifs à atteindre en concertation avec les communes du Parc, le Département et la Région.

La Charte est composée d'un rapport décrivant le projet et d'un « Plan de Parc », outil cartographique de spatialisation de ces dispositions. Ces documents sont accessibles en ligne ici :

[https://pnrpc.centredoc.fr/index.php?lvl=notice\\_display&id=9](https://pnrpc.centredoc.fr/index.php?lvl=notice_display&id=9)

La Charte définit les priorités de protection de l'environnement et du patrimoine, d'accueil touristique et de développement économique ainsi que d'aménagement du territoire. Cette Charte est déclinée en 3 axes principaux dits « vocations » :

- 1 Un territoire engagé pour une protection et une gestion durable de ses espaces ;
- 2 Un territoire rassemblé pour développer un tourisme durable ;
- 3 Un territoire d'échange pour développer la vie locale à partir de ses ressources humaines et patrimoniales.

De manière plus fine et pour mieux cibler nos objectifs, les actions s'inscrivent dans la poursuite des 8 sous-objectifs thématiques suivants :

- 1 Suivre et gérer l'évolution de la biodiversité ;
- 2 Gérer et aménager les espaces naturels ;
- 3 Aménager le cadre de vie ;
- 4 Mobiliser les outils de la transition énergétique ;
- 5 Valoriser les ressources agricoles ;
- 6 Favoriser les projets économiques ;
- 7 Structurer l'offre touristique ;
- 8 Valoriser la culture et le patrimoine.

Visant la préservation et la valorisation des patrimoines du territoire, la Charte est la traduction de la politique locale en faveur des habitants (maintien d'une qualité de vie exceptionnelle), des visiteurs (protection des paysages, mise en valeur des produits locaux), et des générations futures (préservation du patrimoine naturel et culturel). Elle doit répondre également aux attendus du label (octroyé par le 1er ministre sur avis de l'ensemble des ministères) portés par l'Etat mais aussi garantis par la Fédération nationale des PNR de France. Ainsi le rôle du syndicat mixte de Parc est de veiller à la cohérence des politiques publiques sur le territoire reconnu PNR.

Concrètement, la Charte présente des mesures et principes d'actions, des enjeux liés à la culture, à l'éducation, à l'environnement, à l'économie, ou encore au cadre de vie et aux paysages. Ces mesures et principes sont définis de façon partagée par l'ensemble des collectivités signataires. Elle s'inscrit dans une logique contractuelle : les collectivités régionales, départementales, intercommunales et locales s'engagent à respecter les principes qu'ils s'y sont fixés et y définissent les moyens par lesquels ils inscrivent leurs actions dans la recherche commune d'un développement durable. L'Etat au travers du label, est garant de la mise en œuvre de la Charte et des principes de protection et d'aménagement qui y ont été validés.

## Gouvernance

Les actions d'un Parc naturel régional sont arrêtées et mises en œuvre par son organisme de gestion, en référence à la Charte. Cet organisme de gestion est de droit un **syndicat mixte** regroupant la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département des Pyrénées-Orientales, les 3 communautés de communes et les 66 communes ayant adopté la **Charte**.

Il fonctionne dans le souci d'une large **concertation** avec les partenaires locaux grâce à des **commissions** thématiques composées d'élus et de membres du **Conseil de développement durable** (associations, partenaires socio-économiques, organismes publics). Tous participent à la définition et la mise en œuvre du programme d'actions du Parc.

En outre, il se dote d'un **conseil scientifique et prospectif (CSP)** chargé d'éclairer les décisions et avis de l'organisme de gestion grâce à sa capacité d'expertise.

Pour mettre au point et réaliser ses programmes, l'organisme de gestion du Parc recrute **une équipe** permanente et pluridisciplinaire, chargée de mettre en œuvre la Charte. Elle propose, anime et fait aboutir les actions menées directement par l'organisme de gestion du Parc ou en partenariat. Elle regroupe des **compétences** en matière d'environnement et de gestion de l'espace, d'aménagement, de développement économique et touristique, d'animation culturelle et de valorisation du patrimoine, d'information et de sensibilisation du public. Ces agents sont contractuels ou titulaires de la fonction publique territoriale.

<https://www.parc-pyrenees-catalanes.fr/pnr/lorganisation>

## **II – Le processus de révision de la charte**

Le processus de révision de la charte est détaillé dans la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (circulaire NOR : TREL1826951N du Ministère de la Transition Ecologique et solidaire).

La vocation d'un classement en Parc naturel régional est de pérenniser ses patrimoines en mettant en œuvre une politique ambitieuse, volontariste et innovante de gestion et de développement durable.

Dit autrement, pour la Fédération nationale des PNR (FNPNR), les Parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Dans tous les cas, un Parc naturel régional protège un lieu : des paysages et patrimoines d'exception, au bénéfice des citoyens, qu'ils soient résidents ou de passage. Au bénéfice des citoyens d'aujourd'hui et de demain.

La charte est un outil pour le territoire, une boussole. Elle détermine en particulier les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants.

Le premier décret de classement du PNRPC date du 5 mars 2004, le dernier classement ayant été renouvelé par décret n° 2014-939 du 21 août 2014, portant renouvellement du classement du PNRPC, modifié par décret 2022-1214 du 2 septembre 2022-article 6 prorogeant la durée de charte de trois ans soit quinze ans au lieu de douze.

La charte actuelle est donc valide sur la période 2014-2029. La durée moyenne du processus de révision durant 5 ans, il a été décidé par le comité syndical du PNR de lancer cette procédure à compter du 01/01/2024.

Par délibération du 30/04/2024, le comité syndical a sollicité la Région Occitanie pour prescrire la révision de la charte (2029-2044).

Au regard de ces propositions, la Région Occitanie prévoit, lors de son assemblée plénière du 5 Juillet 2024, de prescrire la révision de la charte du Parc. Cette prescription détermine le périmètre d'étude, les modalités de gouvernance et d'association des partenaires, l'échéancier. Elle permet de confier au Syndicat mixte du Parc la mission l'animation de la procédure et l'élaboration des études préalables, ainsi que la future charte du Parc.

### **III - Modalité de gouvernance**

Plusieurs niveaux de pilotages sont prévus.

Sous l'égide du comité syndical, à qui il revient d'initier et de décider, se réuniront deux comités, l'un dit de suivi et de pilotage, qui pilotera la procédure et travaillera aux grandes orientations stratégiques, l'autre dit comité technique qui suivra la procédure et travaillera aux orientations plus opérationnelles. Une équipe opérationnelle, animée par le coordinateur de la révision, sera la cheville ouvrière de tout cet édifice.

Voici ci-après une précision des rôles de chaque entité.

#### **Comité syndical du Parc**

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, dès lors que la région lui en délègue la mission, le comité syndical assure la révision de la charte.

Il est responsable du processus d'élaboration de la charte et valide les moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation.

Il valide par délibération les différentes étapes du processus de révision et les livrables produits pour chacune d'entre elles : évaluation de la charte en cours (2014-2024), diagnostic de territoire, avant-projet de charte, projet définitif de charte, plan de parc, évaluation environnementale.

Il délègue au bureau le suivi quotidien de l'avancement de la révision.

Il s'appuie sur une gouvernance spécifique, composée d'un comité de suivi et d'un comité technique.

#### **Comité de suivi**

Il pilote, suit et oriente la révision de la charte sur le plan stratégique. Il est présidé par le Président du Parc ou son représentant.

Il est une instance politique de pilotage visant à l'appropriation et la validation du processus de révision et d'autre part, à la concertation sur les orientations majeures qui structureront la future charte.

Son rôle sera d'approuver les principales étapes de la révision.

Il se réunira une fois par an, deux en cas de nécessité. Le calendrier prévisionnel est le suivant (suivant l'état d'avancement et les élections en cours) :

Printemps 2024 : Lancement de la procédure

Février 2025 : Validation du bilan et du diagnostic

Décembre 2025 : Validation de l'avant-projet

Fin 2026 : Validation du projet de charte

Fin 2027 – début 2028 : Préparation de la phase finale de la procédure

Sa composition : il rassemblera les élus des collectivités territoriales (Région et département), et des EPCI (les 3 intercommunalités Pyrénées Cerdagne, Pyrénées Catalanes et Conflent Canigó), les représentants de l'Etat sous l'égide du Sous-Préfet de Prades (DREAL, DDTM, DRAC, DRAAF, UDAP, DRAJES, OFB, ONF), un représentant du Syndicat Mixte du Canigó Grand Site et des représentants du bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (SMPNRPC).

## **Comité technique**

Cette instance opérationnelle aura pour vocation le suivi et la mise en œuvre de la révision. Il sera réuni à format variable pour permettre l'appropriation et l'implication des partenaires sur les grands enjeux de la révision. Il sera aussi un lieu de concertation sur les orientations majeures qui structureront la future charte, ainsi que sur les mesures qu'elle contiendra.

Il pourra être convoqué pour le suivi des travaux engagés par le syndicat mixte et ses prestataires (bilan, diagnostic, avant-projet et plan de parc).

Il se réunira à minima une fois par an, et sera convoqué systématiquement en amont du comité de suivi.

A minima, il se composera de la direction du SMPNRPC, de l'équipe de révision de la charte, du service des Parcs de la Région Occitanie, du correspondant de la DREAL Occitanie, de représentants des directions de la DDTM, du conseil départemental. Seront également conviés les directeurs d'intercommunalité, la direction du Grand Site du Canigó, un ou plusieurs membres du comité scientifique (suivant les sujets à l'ordre du jour).

Le comité technique pourra s'adjoindre suivant les thématiques abordées, principalement sur la période 2024-2026, des représentants des structures suivantes (liste non exhaustive) : Agence de l'eau, Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt, OFB, CEN, CBN, Fédérations de pêche, de chasse, associations environnementales locales, organismes consulaires, CIVAM Bio, CRPF, ONF, ADEME, SYDEL, CAUE des Pyrénées Orientales, Pays d'Art et d'Histoire, ADT, CRT et offices de tourisme, ADOCC, représentants du GAL Terres Romanes en Pays Catalan, ASA d'irrigation, organismes agricoles, etc.

### ➤ **Une équipe opérationnelle**

Cheville ouvrière de la révision, ce groupe sera chargé d'assurer au quotidien le suivi, l'organisation et la réalisation de chaque étape de la révision, jusqu'à son terme.

Elle gère le calendrier, suit et pilote ce qui doit être réalisé en interne (note d'enjeu sur le périmètre d'étude, bilan évaluatif 2014-2024). Elle travaille à la rédaction des cahiers des charges pour les différentes études. Elle réalise l'analyse des offres. Elle assure le lien avec les prestataires (réalisation des études, phase de concertation).

Elle s'assure de la bonne réalisation de chaque étape, prépare les convocations aux comités de suivi et au comité technique.

Elle s'assure de la fluidité de la procédure, veille à la circulation de l'information dans les instances et à un plan de communication adéquat en s'appuyant sur les outils du syndicat mixte et en créant si nécessaire, de nouveaux outils.

Cette équipe se compose de la direction du SMPNRPC, du chargé de mission de la révision, et de chargés de missions sur les thématiques paysage, SIG, communication, patrimoine.



#### **IV - Calendrier prévisionnel de la révision**

Le processus de révision est réputé pour être particulièrement exigeant et chronophage. Sur les conseils de sa fédération, le SMPNRPC a décidé d'estimer le temps de réalisation, du lancement de la procédure à la publication du décret, à 5 ans.

La révision sera perturbée par le cycle des élections locales (communales en 2026, territoriales en 2028) et nationales (présidentielles et législatives en 2027). Le respect du calendrier et la prise en compte de ces impondérables seront l'un des éléments sur lequel le SMPNRPC sera vigilant lors de l'attribution de ce marché. Le calendrier de la révision attendu :

##### **Premier trimestre 2024**

---

Concertation avec les communes concernées par l'extension.  
Définition du périmètre d'étude et de son argumentaire.

##### **Deuxième trimestre 2024**

---

Délibération de demande d'engagement de la révision par le SMPNRPC.  
Délibération de la région prescrivant la révision (Mai ou Juillet 2024).  
Lancement des appels d'offre pour recruter le ou les prestataires de la révision.  
Engagement de l'évaluation de la charte actuelle (en interne, lancement Mai 2024).

##### **Troisième trimestre 2024**

---

Saisine du Préfet par la Région.  
Engagement du ou des prestataires de la révision.  
Lancement du travail de diagnostic (Septembre 2024).  
Lancement d'une enquête grand public.

##### **Quatrième trimestre 2024**

---

Préparation de la phase de concertation (avec les collectivités, les partenaires et les habitants).

##### **Premier semestre 2025**

---

Finalisation de l'évaluation et du diagnostic (février 2025).  
Phase de concertation.  
Réalisation de l'état initial de l'environnement

##### **Deuxième semestre 2025**

---

Elaboration et rédaction de l'avant-projet de charte dans le cadre d'une démarche itérative à proposer avec le comité de suivi, les habitants et acteurs socio-économiques.  
Désignation du rapporteur par le CNPN et la fédération (Octobre 2025).  
Validation et arrêté du projet de charte par le comité syndical (Décembre 2025).  
Lancement de l'étude environnementale (Juin 2025).

##### **Premier trimestre 2026**

---

Examen préalable par le Ministère, le Préfet et le rapporteur CNPN (Février 2026).  
Visite des rapporteurs (Avril 2026).  
Avis de la FNPNR sur le projet de charte, audition et avis (Mai 2026).

## **Deuxième trimestre 2026**

---

Avis du Préfet de région (Septembre 2026).

Évolution du projet de charte suite aux avis et finalisation du rapport environnemental.

## **2027**

---

Avis de l'autorité environnementale (Janvier à Mai 2027).

Réalisation de l'enquête publique (Mai à Novembre 2027).

## **2028**

---

Examen final du projet de charte (premier semestre).

Prise en compte des remarques du Ministère et validation en Comité Syndical (Mai 2028).

Courrier d'envoi du projet de charte validé par la Région aux collectivités (Mai 2028).

Délibération des collectivités pour approbation de la Charte et adhésion au SMPNRPC (Mai - Octobre 2028).

Délibération d'approbation finale de la Région et demande de classement (Octobre 2028).

## **2029**

---

Renouvellement du classement.

## **V - Périmètre d'étude**

Les élus du SMPNRPC ont proposé de présenter un périmètre d'étude élargi à 85 communes contre 66 sur la charte précédente. L'ambition est d'intégrer toutes les communes de zone dite du « Conflent » au futur projet de charte.

Une note d'enjeu (annexe 1) a été rédigée, ayant pour objet de présenter la cohérence de ce périmètre d'étude, de démontrer sa pertinence et sa cohérence, dans le droit fil de ce que prévoit le code de l'environnement (article R.333-4), sur :

« - la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;

- La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ».

## VI – Les éléments d'un projet de charte

La future charte sera établie à partir d'études préalables suivantes, pièces toutes aussi importantes que le projet de charte en lui-même pour l'instruction de la demande de reclassement du Parc :

- > un **diagnostic du territoire** comprenant un inventaire du patrimoine et l'analyse des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques du territoire.
- > **une évaluation** de la mise en œuvre de la charte et une analyse de ses effets sur l'évolution du territoire (réalisée en interne).

Sur cette base, la charte 2029-2044 sera un dossier constitué :

> **d'un rapport** établissant :

- o les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement (15 ans) et, au regard de celles-ci, des mesures et les engagements pour leur mise en œuvre des collectivités territoriales (Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Région) et de l'Etat.
- o un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte.
- o un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte.
- o les modalités de gouvernance et de concertation.

> **d'un plan de Parc** représentant :

- o le périmètre de classement potentiel.
- o le périmètre classé.
- o toutes les zones du territoire délimitées selon leur nature, leur vocation dominante, les orientations et les mesures définies dans le rapport.

> **d'annexes** comprenant :

- o la liste et la carte des communes du périmètre d'étude ayant approuvé la charte.
- o la liste et la carte des communes du périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la charte mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel.
- o la liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte.
- o les projets de statuts du SMPNRPC.
- o un plan de financement portant sur les 3 premières années du classement.
- o l'évaluation environnementale de la future charte.

## B - DESCRIPTION DE LA COMMANDE

### Objet global du marché

En application de la convention passée avec la Région Occitanie, le SMPNRPC est maître d'ouvrage de la révision de la charte du Parc visant le renouvellement du classement de celui-ci sur la période 2029-2044.

Du fait du niveau d'exigence de la procédure et par souci de neutralité sur certains aspects, le présent marché public est organisé pour assister le SMPNRPC dans :

- > la réalisation du diagnostic du territoire et la définition de la stratégie de la future charte
- > la réalisation de l'évaluation environnementale de la future charte
- > l'association et la concertation des acteurs
- > la réalisation du plan de parc

Sur la base de ces éléments, avec l'appui de ses partenaires et des acteurs concertés, le SMPNRPC se chargera de constituer et de mettre en forme les dossiers complets des études préalables, puis d'élaborer à mesure de l'avancée du travail de construction le projet de charte définitif.

Les prestations décrites ci-après pourront faire l'objet de variantes méthodologiques en plus de l'offre de base proposée par les prestataires. **La capacité à être force de proposition, à être créatifs, seront scrutés dans l'analyse du marché.**

### Les prestataires devront néanmoins toujours veiller à respecter à minima les attendus suivants :

- 1/ Nécessité de développer fortement le volet prospectif afin de nourrir les choix stratégiques de la future charte
- 2/ Impératif de proposer une méthodologie de concertation reposant sur ces éléments prospectifs afin de les confronter, discuter et hiérarchiser en vue du projet stratégique
- 3/ Nécessité, au regard des enjeux spécifiques du PNRPC, de proposer une approche pragmatique, constructive et réaliste pour identifier les enjeux d'adaptation et les opportunités liés au changement climatique
- 4/ Prendre en compte les projets, dispositifs et politiques intercommunales (SCoT, PLUi, ...) ainsi que les politiques *supra* (département, région) et les politiques et attendus nationaux pour le classement (Etat...)
- 5/ Prendre en compte la capacité du SMPNRPC à agir au regard de ses moyens (missions, compétences, budget)
- 6/ Être en capacité de travailler de concert avec l'ensemble des prestataires choisis et l'équipe du SMPNRPC, chacun dans leurs domaines de compétence pour assurer la mise en œuvre efficiente du projet.

## Prestations attendues

La prestation se divise en 4 lots :

**LOT1 : DIAGNOSTIC, PROSPECTIVE & STRATEGIE 2029-2044**

**LOT2 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE**

**LOT3 : CONCERTATION**

**LOT4 : PLAN DE PARC**

Il est entendu que les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. L'objectif étant de créer une synergie de travail afin d'assurer la finalité du projet.

**La réponse peut être sous forme de groupement - si ce n'était pas le cas une attention sera portée à la capacité de coordination et/ou de travail en collaboration avec les autres prestataires (temps à prévoir).**

### Tableau de phasage prévisionnel (pour les 4 lots)

Lot	Détail du lot	2024 (S2)	2025 (S1)	2025 (S2)	2026 (S1)	2026 (S2)
1	Diagnostic	Sept 2024 à Février 2025				
1	Prospective		Mai 2025 à Juillet 2025			
1	Stratégie			Juillet 2025 à Janvier 2026		
2	Etat initial de l'environnement		Mars-Juin			
2	Etude environnementale			Juillet 2025 à Décembre 2026		
3	Concertation phase diagnostic		Mars-Avril			
3	Concertation phase prospective et stratégie			Sept - Oct		
4	Plan de Parc			Oct 2025 – Janvier 2026		

S1 : semestre 1 / S2 : semestre 2

La tenue du calendrier d'exécution est un impératif pour que la bonne exécution de chaque lot ne retarde pas les autres et que le projet puisse aboutir dans les meilleures conditions.

# I - DIAGNOSTIC, PROSPECTIVE, STRATEGIE (LOT 1)

## 1.1 - OBJET

Il s'agira pour le prestataire retenu d'assister le maître d'ouvrage en réalisant un diagnostic problématisé du territoire (cf. note d'enjeu du le périmètre d'étude en annexe 1), en proposant des éléments de perspectives traductibles en scenarii, qui permettront au maître d'ouvrage, suite à la concertation, de valider des choix stratégiques forts qui permettront d'arrêter une stratégie pour laquelle le prestataire de ce lot assistera aussi le maître d'ouvrage.

## 1.2 - CONTENU de la MISSION

### 1.2.1 DIAGNOSTIC :

Comme pour tous les territoires, **le changement climatique est au cœur des préoccupations**. Le département des Pyrénées-Orientales est une zone très exposée, qui a connu ces dernières années des événements fragilisant son territoire. Episodes pluvieux intenses (tempête Gloria en 2020), sécheresse historique (2022-2024), canicules. Hotspot climatique, le bassin méditerranéen va devoir s'adapter dans les années à venir à des épisodes climatiques inhabituels plus fréquents.

Le diagnostic devra analyser, **à l'échelle du périmètre d'étude étendu (85 communes)**, sous ce prisme du changement climatique, les **évolutions subies par le territoire lors de la précédente charte** mise en œuvre, ainsi que **les principales évolutions attendues sur chacun des items proposés**, dans une perspective à moyen terme, horizon 2050.

Cet horizon dépassera volontairement la date d'échéance de la future charte (2044), elle est en phase notamment avec des objectifs posés par le GIEC, qui aborde dans son 6<sup>e</sup> rapport d'évaluation l'hypothèse de l'atteinte de la zéro émission nette de CO<sub>2</sub> à l'échelle mondiale en 2050. La Région Occitanie a elle aussi défini un scénario REPOS 2050 (région à énergie positive 2050).

Les thématiques sont au nombre de 4 : patrimoine naturel et culturel ; cadre de vie, aménagement du territoire et valorisation des paysages ; usage et valorisation des ressources locales ; économie locale, emploi, dynamiques sociales et territoriales.

Le SMPNRPC travaillera en parallèle à la réalisation de son bilan 2014-2024, qui pourra de manière itérative nourrir ce travail de diagnostic.

Pour chaque thématique, une analyse AFOM sera produite.

La prestation attendue ici est donc l'élaboration d'un diagnostic de territoire, essentiellement à partir de documents, études existantes ou échanges avec les élus et chargés de mission du SMPNRPC. En outre, en concertation avec le SMPNRPC et le prestataire retenu pour le lot 3 (concertation), il sera attendu du prestataire qu'il produise une synthèse de ces éléments de diagnostic pour la première série d'ateliers, destinés à faire émerger les contributions et un premier travail prospectif. Cette première étape de la concertation pourra amener à l'ajustement du diagnostic.

Ci-après quelques rappels utiles issus de la note technique du 7 Novembre 2018 relative au renouvellement de classement des PNR, en ce qui relève du diagnostic.

*L'objet du diagnostic est de dresser un état des lieux faisant ressortir les richesses et fragilités du territoire, avec une approche dynamique prenant en compte les tendances d'évolution à l'œuvre afin de définir les enjeux stratégiques pour la charte. La précision du rendu final du diagnostic est particulièrement attendue sur les secteurs et sujets à enjeux pour le territoire ainsi que sur les sujets incontournables [...] au regard des exigences législatives et réglementaires [...]*

*Le diagnostic valorise les données des documents de planification, d'orientation et de connaissance existants au niveau régional et départemental comme le SRADDET, [...], le schéma régional des carrières, le SRCE, ou les schémas d'aménagement régionaux (SAR), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le profil environnemental régional, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, l'inventaire général du patrimoine culturel, les atlas des paysages [...], les directives territoriales d'aménagement et de développement durable, le schéma d'aménagement régional, les schémas de cohérence territoriale ou documents équivalents.*

*Les données sur lesquelles le diagnostic s'appuie doivent être les plus précises et récentes possibles. En cas d'impossibilité d'actualiser la donnée, le diagnostic doit être en mesure de décrire les tendances observées depuis la dernière mise à jour.*

*Le diagnostic alimente l'état initial de l'environnement établi dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale. L'inventaire du patrimoine concerne le patrimoine naturel et culturel ainsi que les paysages. Il repose sur une analyse des enjeux relatifs aux espèces sauvages et domestiques, aux habitats naturels et seminaturels remarquables, au patrimoine culturel associé au territoire et aux paysages remarquables et caractéristiques du territoire. Il doit confirmer la qualité et la fragilité du territoire [...]. Il s'appuie sur les dispositifs de connaissance, d'inventaire ou de reconnaissance aux niveaux national, régional ou local, ainsi que sur une analyse des pressions existantes ou pressenties, notamment les principales interactions entre les activités, les milieux naturels et les paysages. A cet effet, les documents de planification ou d'orientation en matière d'aménagement ou de développement du territoire compris dans le périmètre d'étude doivent être analysés en vue d'assurer la cohérence avec le projet de charte. L'analyse des enjeux du territoire fait ressortir les principaux enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques ainsi que les liens existants ou à développer entre la qualité du patrimoine et des paysages, l'activité économique et l'environnement social et culturel des habitants et usagers du parc.*

*Lors d'un renouvellement de classement, le projet de charte s'apprécie aussi au regard de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente et d'une analyse de ses effets sur l'évolution du territoire (voir annexes 2 ou 3, 1.3 Les études préalables à l'élaboration ou à la révision de la charte). L'adaptation des engagements ou des modes d'intervention doit répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic et dans le bilan et tenir compte des évolutions du territoire [...] Les orientations et les mesures du rapport de charte doivent montrer comment les signataires de la charte et le syndicat mixte répondent à ces différents objectifs en priorisant clairement leur action au regard des enjeux du territoire [...]*

*A cet effet, le diagnostic permet une différenciation et une caractérisation des espaces du parc en fonction de leur nature, qualité et fragilité écologiques, paysagères ou culturelles. Sur cette base, le rapport prévoit des dispositions de protection, de mise en valeur et de développement d'autant plus précises, spatialisées et exigeantes que les enjeux des espaces du parc sont importants [...]*

*En cas de renouvellement de classement : les dispositions du III de l'article R. 333-3 du code de l'environnement prévoient que les études préalables sont réalisées au plus tard deux ans avant l'expiration du classement et qu'elles recouvrent une actualisation du diagnostic précédent ainsi qu'un exercice final d'évaluation, comportant une évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente et une analyse des effets de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire [...]*

*Le diagnostic actualisé s'inscrit dans la même logique que le diagnostic initial et met en évidence l'évolution du territoire pendant le précédent classement en prenant en compte l'ensemble des facteurs d'évolution, qu'ils soient ou non liés à la mise en œuvre de la charte. Il s'appuie notamment sur les bilans périodiques du dispositif de suivi de l'évolution du territoire précédemment réalisés [...]*

### **1.2.2 PROSPECTIVE :**

Pour chacune des 4 thématiques, sur la base du diagnostic réalisé, les enjeux s'analyseront thématiquement à travers :

**Les vulnérabilités :** c'est un point de départ essentiel du diagnostic. Avant d'imaginer le territoire tel qu'on le souhaite, il faudra, se fondant sur des bases scientifiques aussi solides que possible, déterminer le territoire tel qu'il risque d'être en 2050. Quelle exposition pour les écosystèmes et la population humaine, quel impact probable sur les activités ?

**Les atténuations possibles :** l'atténuation vise à réduire les sources ou augmenter les puits de gaz à effet de serre. Cependant, on ne pourra pas tout atténuer, certains changements sont inéluctables et devront faire l'objet d'adaptations (cf ci-après). Quelle politique publique mener localement pour réduire la contribution du territoire au changement climatique et pour inciter des actions permettant de lever les freins à la transition ?

**Les adaptations :** Il existe de nombreuses options d'adaptation qui peuvent réduire les risques pour les populations et les écosystèmes (systèmes d'alerte précoce, amélioration de l'irrigation, agroécologie, solutions fondées sur la nature). Quelles initiatives locales permettront de réduire la vulnérabilité des systèmes naturels ou anthropisés du territoire ?

**Le champ des possibles :** la devise des PNR de France est « une autre vie s'invente ici ». Que ce soit via l'aménagement harmonieux du territoire, l'expertise technique et l'innovation au service de l'environnement, ainsi que l'animation démocratique pour construire ensemble une meilleure qualité de vie, le PNR est un laboratoire de politique publique. Un travail de benchmarking sur les innovations existantes ou à l'étude pourra utilement nourrir cette réflexion. Comment bifurquer vers un territoire sobre et résilient ?

**Le prestataire devra être particulièrement attentif aux deux approches suivantes :**

**Une approche systémique :** de manière transverse, le diagnostic devra produire des éléments qui s'interconnectent. La réponse au changement climatique doit se faire sur tous les secteurs, de façon simultanée, croisée, et complémentaire. La prospective devra permettre d'établir une liste d'enjeux qui fassent système et ne se contredisent pas.

**Une approche pragmatique :** une charte contient l'engagement des partenaires que sont les EPCI, le département, la région et l'Etat. Les enjeux définis au terme du diagnostic devront être hiérarchisés de manière à ce que les rôles et politiques publiques de chacun soient identifiés et les enjeux triés en conséquence.

La prestation consistera ici sur la base du diagnostic finalisé, à formaliser de manière détaillée et complète des éléments de perspectives permettant la réalisation de choix pour définir la stratégie de la future charte. C'est lors d'un deuxième cycle de concertation que ces éléments prospectifs seront débattus.

Il s'agira pour le prestataire d'établir des projections d'évolution du territoire, et de proposer scénario ou scenarii à horizon 2050 permettant, comme décrit ci-avant, d'envisager atténuation, adaptation et innovations permettant d'y répondre. Le prestataire pourra sur la forme des scenarii être force de proposition (scenarii spatialisés, temporalisés, relatifs aux seuils de réchauffement climatiques mondiaux à +2° / +3°, scenarii mixtes ...)

Les 4 thématiques décrites plus loin mettent en avant des problématiques dont le traitement est fortement attendu sur le plan national, qu'il conviendra de traiter dans ces scenarii (SNAP, qualité paysagère, artificialisation des sols, déploiement des énergies renouvelables, eau et sécheresse ...)



### **1.2.3 STRATEGIE**

Dans le prolongement de la réalisation du diagnostic, de la prospective (présent lot) et de la concertation (lot 3), le prestataire proposera une première version du rapport de charte.

L'objectif est d'avoir une première base de rapport exploitable qui sera ensuite progressivement améliorée par l'équipe du SMPNRPC. Le prestataire rédigera ce document suivant les recommandations de l'état, en reprenant les 3 niveaux demandés (cf note technique NOR : TREL1826915N). A savoir : Orientation, Mesure, Disposition. En voici un extrait ci-après.

#### ***La structuration du rapport (partie 2.1.1 de la note)***

*Le rapport expose en préambule le projet stratégique pour le territoire, le périmètre d'étude et sa justification au regard des enjeux identifiés dans les études préalables (voir annexes 2 ou 3, 1.3 Les études préalables à l'élaboration ou à la révision de la charte), ainsi que les modalités de gouvernance prévues pour sa mise en œuvre et son évaluation (organes, périodicité, ...).*

*Du projet stratégique découle un nombre limité d'orientations pour les quinze ans à venir. Ces orientations se déclinent en mesures. Une mesure est un ensemble cohérent de dispositions précises et concrètes. Elle porte sur l'ensemble du territoire ou sur certaines zones délimitées sur le plan de parc. Les mesures doivent être suffisamment précises pour garantir la mise en œuvre des orientations de la charte, notamment au regard de la compatibilité des documents d'urbanisme avec cette dernière.*

*Pour chaque mesure ou ensemble de mesures, le rapport doit permettre d'identifier clairement quels sont :*

- les enjeux prioritaires pour le territoire au regard des conclusions des études préalables,*
- les dispositions générales et spécifiques à certaines parties du territoire,*
- les engagements des signataires. Quand les engagements sont formulés au niveau d'un ensemble de mesures, un lien clair doit être établi avec les mesures et dispositions correspondantes,*
- les acteurs impliqués et le pilote identifié,*
- le rôle du syndicat mixte,*
- pour les mesures prioritaires/phares, les échéances prévisionnelles de mise en œuvre en précisant les périodes triennales concernées ou, a minima, si elles relèvent du court, moyen ou long terme, les questions évaluatives et, le cas échéant, les indicateurs proposés, conformément aux dispositions du b du 1° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement (voir 2.1.2 § L'évaluation et le suivi).*

*Les mesures peuvent renvoyer la définition plus précise de certaines politiques et partenariats à des documents de planification ou d'orientation qui seront élaborés ou modifiés ultérieurement. Toutefois, la charte doit pleinement intégrer les démarches de planification en cours d'élaboration ou de mise en œuvre (par exemple schéma régional de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires, schéma régional des carrières, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, schéma de cohérence territoriale (SCoT), charte forestière de territoire...) en reprenant les orientations qui nécessitent une inscription dans la durée et une mise en cohérence sur le territoire du parc.*

*Il est recommandé de prévoir une synthèse de la charte facilement lisible par les élus et le public*

Le prestataire proposera une ossature de rapport, une première base de rapport de charte qui permettra à l'équipe du SMPNRPC de finaliser le contenu des mesures.

Le prestataire anticipera dans cette ossature, pour chaque mesure, des encarts spécifiques permettant d'identifier le contexte réglementaire et les objectifs fixés à l'échelle nationale ou régionale, les enjeux prioritaires, les scénarii retenus (prospective), les dispositions générales ou spécifiques à certaines parties du territoire, les échéances prévisionnelles pour les mesures prioritaires.

Le prestataire assistera le SMPNRPC pour les engagements des signataires, les acteurs impliqués et le pilote identifié, le rôle du Parc ainsi que la définition et la mise en place du dispositif d'évaluation de mise en œuvre de la charte proposée et du dispositif de suivi de l'évolution du territoire. Il sera attendu que ce dispositif soit corrélé aux résultats de l'évaluation environnementale (cf lot 2), cette dernière prévoyant de définir des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets de l'application de la charte sur l'environnement.

Les annexes du rapport (la liste des communes et EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte lors de la phase de consultation, une carte permettant de visualiser cette liste, le projet des statuts du SMPNRPC, l'emblème du PNRPC, le plan de financement à trois ans, adossé à un programme d'actions prévisionnel triennal, le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale, l'organigramme et les projets d'évolution de l'équipe en adéquation avec les orientations et mesures) seront réalisées par le SMPNRPC. Il sera néanmoins demandé au prestataire un avis pour en vérifier la cohérence avec le rapport.

## **1.3 - DESCRIPTION DES THEMATIQUES DE TRAVAIL**

Les thématiques sont précisées ci-après - de manière indicative - en ce qui concerne les attendus. Le prestataire est libre de les compléter et si nécessaire, de les agencer différemment sur proposition faite au SMPNRPC, qui devra le valider.

### **1.3.1 PATRIMOINE NATUREL et CULTUREL**

#### **Patrimoine naturel :**

La situation de carrefour biogéographique confère aux Pyrénées catalanes une richesse biologique exceptionnelle. Il bénéficie d'influences montagnardes, océaniques et méditerranéennes. Cette combinaison climatique ajoutée à un étagement de 300 à près de 3 000 m d'altitude donne à observer une grande diversité d'espèces et de milieux.

Il est attendu une présentation des **caractéristiques physiques du territoire** (relief, géologie, hydrographie), et des **principaux types d'habitat**, en tenant compte des spécificités des milieux de montagne (altitude, exposition). Le diagnostic doit mettre en avant les singularités de ce territoire. Parmi les principaux types d'habitats, devront être distingués à minima : les forêts, les prairies naturelles, les landes, les zones humides, les lacs, les cours d'eau. La caractérisation de ces milieux devra s'appuyer notamment sur les différents travaux de cartographie et d'inventaire des habitats. Une part importante du territoire est reconnue pour l'**intérêt de ses habitats et de ses espèces** (réserve biologique, arrêté de protection de biotope, réserves naturelles, sites classés, inventaire ZNIEFF, espaces naturels sensibles, zone spéciale de conservation, zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZPS), ...). La Stratégie Nationale des Aires Protégées ambitionne de protéger 30 % du territoire national et des eaux maritimes d'ici 2030 dont 10% en protection renforcée. Il faudra donc réaliser une analyse et une cartographie des démarches déjà entreprises et des besoins hiérarchisés de protection de nouveaux sites. Ces éléments permettront de travailler à l'intégration de cette ambition nationale dans la future charte. Une attention devra également être portée aux espaces anthropisés : jardins, chemins, mares, haies, espaces agricoles ou urbains.

Le territoire présente une large **biodiversité** avec la présence de nombreuses espèces patrimoniales et espèces protégées à l'échelle régionale, nationale ou internationale. Le prestataire pourra s'appuyer sur les études naturalistes réalisées sur le territoire, pour caractériser la faune et la flore et présenter les spécificités du territoire (une consultation est en cours pour réaliser un atlas et une évaluation des connaissances sur les espèces prioritaires de la charte du PNRPC, les résultats de l'étude devraient être disponibles fin octobre 2024).

Les **zones humides** doivent faire l'objet d'une attention particulière. Un inventaire spécifique aux zones humides tourbeuses a été réalisé sur le territoire du PNRPC. Ces zones humides tourbeuses font déjà l'objet d'une protection stricte dans la charte. L'étude devra compléter les connaissances en intégrant les autres inventaires du parc ou pré-localisation de zones humides disponibles sur la zone faisant l'objet de l'extension.

Le maintien de la biodiversité nécessite également la préservation des **corridors écologiques** reliant les réservoirs de biodiversité. La construction du précédent Plan de parc s'est appuyée sur une caractérisation de la Trame Verte et Bleue (2008). Le Parc envisage de mettre à jour cette étude, de l'étendre au nouveau périmètre du PNRPC et de mettre ces données à disposition du prestataire. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (intégré au SRADDET) produit à l'échelle régionale et ces études sur les continuités écologiques à l'échelle du Parc devront être valorisées dans le diagnostic de l'environnement. Le SMPNRPC, à travers sa démarche pour la création d'une Réserve Internationale de Ciel Étoilé, montre sa volonté d'étendre la problématique de préservation de la biodiversité aux espèces nocturnes et leurs corridors via la mise en place d'une trame noire : une étude est prévue pour 2024-2025. Elle vise à quantifier la pollution lumineuse à l'échelle du PNRPC et à identifier son incidence sur la biodiversité. Les résultats de cette étude seront à intégrer dans le diagnostic.

Les différentes **menaces** s'exerçant sur les habitats et espèces présentes doivent être caractérisées et si possible cartographiées (fragmentation des habitats, espèces exotiques envahissantes, surexploitation des ressources, pollutions, artificialisation des sols, changement climatique). En fonction de celles-ci et des enjeux en termes de protection, de singularité, le diagnostic doit permettre d'apporter l'information suffisante pour pouvoir **prioriser** des zones géographiques et des espèces pour lesquelles des **mesures de gestion, de protection ou de sensibilisation** supplémentaires sont nécessaires. La question de la restauration doit être abordée dans le cadre du (ou des) scénario (vision prospective) afin de pouvoir cibler les actions à mettre en place au regard des moyens et de leur efficacité prévue. Il est également attendu une analyse des ressources mobilisables : acteurs (gestionnaires ou usagers), outils, sources de financements mobilisables pour réaliser ces mesures. Enfin ce diagnostic doit permettre également d'évaluer les besoins en d'études complémentaires pour améliorer nos connaissances sur le territoire.

### **Patrimoine Culturel, bâti, géologique, et historique**

Le patrimoine qu'il soit matériel et immatériel fait partie des piliers de développement. Le SMPNRPC y travaille depuis sa création, il s'agira donc d'y apporter une attention particulière notamment sous les angles suivants :

- La préservation des paysages à travers le soin apporté au **patrimoine bâti** le composant, qu'il soit vernaculaire ou protégé, à travers l'analyse des dynamiques de projet de restauration, de classement, de valorisation, notamment par l'évaluation des financements captés localement permettant des chantiers de restauration.

- De **faire également le lien entre patrimoine bâti et biodiversité**, les ouvrages en pierre sèche par exemple sont largement reconnus pour être des réservoirs de biodiversité. Un inventaire participatif existe, les actions en faveur de ce patrimoine réguliers. Toutefois, il est attendu que le prestataire apporte sa contribution sur comment intégrer la notion de biodiversité dans les projets de restauration et de conservation (ex : **notion de trame grise**)

- Autre chantier en cours destiné à s'étaler dans le temps : la valorisation du patrimoine géologique. Le SMPNRPC a travaillé notamment sur un projet de géo-traverse et de belvédères valorisant ce patrimoine, et pourra utilement fournir au prestataire des données.

- Des **inventaires du patrimoine bâti vernaculaire** ont été mené par les Communautés de communes dans le cadre de la formalisation de leur projet de territoire ou dans un cadre plus formel et plus cadré par le Service Régional de l'Inventaire (SRI) comme c'est le cas pour le territoire Conflent Canigó. Il sera intéressant de **porter une attention à ces inventaires, d'en faire un panorama**, d'analyser leurs atouts et faiblesses ainsi que les projets d'aménagement et de valorisation qui en découlent ou qui pourraient en découler.

- Le **patrimoine immatériel** constitue l'histoire et l'identité PNRPC. Il comprend les traditions ou les expressions vivantes héritées des ancêtres et transmises, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel. C'est un facteur important du maintien de la diversité culturelle. Des actions en ce sens ont déjà été menées, il conviendra de les évaluer et d'identifier de quelle manière les poursuivre (porter à connaissance) et d'en détacher des thèmes prioritaires de travail. L'identité du territoire du PNR PC est également très liée à l'accueil de réfugiés et d'une culture commune avec la Catalogne. Cet aspect devra faire l'objet d'un débat et d'un échange avec les acteurs du territoire et les partenaires potentiels frontaliers.

## Liste des documents à disposition du prestataire :

### *Zones humides*

Inventaire des zones humides tourbeuses et paratourbeuses (PNRPC, 2007)

Cartographie des zones humides des Bouillouses (PNRPC, 2016)

### *Espèces patrimoniales :*

Atlas et évaluation des connaissances des espèces prioritaires de la charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (Consultation en cours, disponible fin 2024)

Remarquables insectes du PNR des Pyrénées Catalanes (PNRPC, 2020)

Flore du PNR Pyrénées Catalanes (PNR, 2012)

De nombreuses autres études relatives à des espèces patrimoniales pourront également être mises à disposition à la demande du prestataire. Néanmoins, toutes ces données sont agrégées au sein des bases de données suivantes : le SINP ou Faune-LR.

### *Habitats :*

Documents d'objectifs des sites Natural 2000 : Madres-Coronat, Puigmal-Carança, Capcir-Carlit-Campcardos (PNRPC, 2008 à 2010)

### *Trames écologiques*

Identification de la trame écologique PRNPC (Ecotone, 2009)

Étude pollution lumineuse : données et cartes en extrémités et en cœur de nuit, incidence sur la biodiversité nocturne, périmètres de la zone cœur de réserve et de sa zone périphérique, éléments techniques de la « charte lumière » qui encadrera les critères du mobilier lumineux en zone cœur (PNRPC, 2025)

### *Forêt :*

Forêt et milieux remarquables associés en Pyrénées Catalanes, manuel pratique (H.Chevallier, 2003), ISBN 2-9520179-2-1 : [https://pnrpc.centredoc.fr/index.php?lvl=notice\\_display&id=833](https://pnrpc.centredoc.fr/index.php?lvl=notice_display&id=833)

### *Patrimoine culturel, bâti, géologique et historique*

Projet de territoire Pyrénées Cerdagne

SCOT Pyrénées catalanes

Inventaire patrimoine Conflent Canigó

Wikipedra

### 1.3.2 CADRE DE VIE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET VALORISATION DES PAYSAGES

#### Paysages naturels et agricoles

Les paysages représentent une ressource précieuse et cependant fragile pour le territoire, reflétant son évolution naturelle et sociale. A partir des documents existants et de compléments de terrain, le prestataire s'attachera à préciser et synthétiser les spécificités de chaque unité paysagère, repérer les transformations principales en cours, proposer des enjeux de préservation ou d'amélioration, en veillant autant que possible à les spatialiser. La concertation des publics menée par le SMPNRPC en parallèle (**lot 2**) permettra de valider et d'orienter les choix proposés sur cette thématique, et de définir les objectifs de qualité paysagère pour chaque unité. Une attention particulière sera à porter sur les nouvelles communes intégrées dans le périmètre d'étude.

- Aujourd'hui, **les paysages emblématiques du territoire**, souvent associés aux massifs montagneux ou aux sites touristiques du territoire, font l'objet d'une forte augmentation de la fréquentation, les aménagements et installations touristiques, ou la perte de qualité paysagère et la banalisation. Il s'agira de mettre en évidence les points de vue identitaires et les espaces sensibles, les routes et chemins de découverte des paysages, les sites d'accueil à mieux encadrer ou préserver...

- **L'installation d'infrastructures d'énergie**, de transports ou de téléphonie représente également un enjeu important aujourd'hui, à encadrer et orienter pour préserver les paysages les plus sensibles ou emblématiques, et mieux s'intégrer aux paysages quotidiens. Il s'agira de proposer des secteurs ou principes d'aménagement ou d'installation préservant la qualité paysagère.

- **La question des espaces dégradés** (points noirs paysagers, publicité, entrées de villages...) ou des coupures d'urbanisation entre les villages représentent des enjeux que la charte actuelle a étudié et en partie traité. Il s'agira de requestionner ces enjeux, les compléter et les réorienter si besoin, en s'appuyant sur le comité technique et l'équipe du PNR pour caractériser les zones à enjeux, référencer les collectivités dotées de RLP ou autre document réglementant la publicité.

- **Le changement climatique** est déjà perceptible et transforme déjà les paysages, entamant parfois leur biodiversité, leur organisation ... (tempêtes et inondations (Gloria, 2020, glissements de terrain, incendies et sécheresse exceptionnelle 2022-2024). Ce diagnostic devra intégrer des vulnérabilités et des enjeux : comment agir positivement pour s'en prémunir, comment traiter de la gestion des risques et s'adapter à la transformation des espaces ? Les scénarii proposés anticiperont le devenir des paysages, questionneront leurs capacités d'adaptation, et la prise en compte des enjeux de transition énergétique, en cohérence avec le lot 3.

#### Aménagement du territoire et urbanisme

Le SMPNRPC est garant de la préservation du cadre de vie, ce qui implique l'amélioration de la qualité de l'habitat, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'amélioration de l'espace public des villages.

- **La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031.

Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme : les SCoT et PLU/Cartes communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028. La charte étant renouvelée sur la période 2029-2044, l'analyse des enjeux s'effectuera en lien avec la trajectoire ZAN. La territorialisation de la trajectoire dans les documents de planification et d'urbanisme vise à moduler le rythme d'artificialisation des sols en tenant compte des besoins et des enjeux locaux. De nouveaux modèles d'aménagement durable sont à réinventer, en conjuguant sobriété et qualité urbaine. La priorité est de transformer la ville existante, en revitalisant les cœurs des petites et moyennes centralités, en recyclant les friches, en renaturant des espaces déclassés, en mobilisant les « dents creuse » et les logements vacants

- **La recomposition des espaces existants** deviendra donc un enjeu prioritaire : comment créer du lien entre des opérations urbaines distinctes, favoriser les mobilités non carbonées pour relier les espaces aujourd'hui cloisonnés, favoriser les connexions entre quartiers, reconquérir les centres anciens (sur la question du logement et de l'économie d'offre et de service), favoriser l'équilibre entre la densification et les espaces de respiration...

- **La place de l'habitat** avec ses enjeux de **logement saisonnier et permanent** représente également une problématique spécifique au secteur de montagne mais aussi de plaine et piémont. Ces enjeux, moteurs de développement économique pour une grande partie des entreprises du territoire (BTP), posent cependant des problématiques en termes de consommation d'espace, de difficultés de logement pour les habitants locaux, d'évolution des paysages bâtis... Une attention particulière devra être donnée au parc résidentiel, tant au niveau de sa disponibilité pour les résidents qu'en terme de qualité (précarité énergétique, choix des matériaux ...). Cette question de l'habitat est d'autant plus stratégique qu'elle est une des principales sources d'émission de GES avec le transport (mobilité, thème à traiter dans la partie économie et emploi). Ces questions pourront faire l'objet d'une analyse plus poussée et de préconisations pour mieux le contenir et le restructurer en lien avec l'urbanisme.

- Ainsi, le prestataire abordera **par exemple les questions de silhouettes urbaines, de limites d'urbanisation, de coutures urbaines, de zones d'optimisation de l'espace ou de requalification urbaine, en proposant des enjeux, des mesures et des principes de (re)construction ou de renaturation** adaptés au territoire et à l'ambition nationale. Des mesures d'urbanisme plus fortes pourront être discutées et étudiées, dans le but de favoriser des modèles de développement désirables pour le territoire (encadrement des typologies d'habitat dans les documents d'urbanisme, réglementation du locatif touristique, garantie d'un minimum de logement destiné aux résidences principales dans les capacités foncières des communes, etc...).

- Essentielle en aménagement, la question de **la gestion des risques** sera caractérisée (étude des données et règlements existants). Elle devra aussi apparaître dans la démarche prospective d'évolution du territoire, au-delà des prescriptions réglementaires. L'aménagement du cadre de vie doit répondre à l'enjeu de gestion des risques, de santé et de bien être en lien avec les activités présentes et futures du territoire et l'offre d'accueil. Il s'agira de présenter un territoire attractif pour un renouvellement de ses populations offrant une qualité de vie pour l'avenir.

#### Liste des documents à disposition du prestataire :

*Cahier des paysages (PNRPC 2014)*

*Carte du plan de paysage transfrontalier de la Cerdagne (PNRPC 2017)*

*Observatoire photographique des paysages du Parc (PNRPC)*

*Atlas des paysages (Région LR 2012)*

*Plan de paysage (Canigó Grand Site)*

*Etude sur les sensibilités paysagères relatives aux ENR (DDTM 66)*

*Etude pour l'AVAP de Mont-Louis – non exécutoire (M. Peron 2015)*

*Etude le ZZPAUP de Villefranche-de-Conflent (F. Babics 2005)*

*PLUi valant SCOT Pyrénées Cerdagne (2019)*

*PLUi valant SCOT Conflent Canigó (2021)*

*SCOT Pyrénées catalanes (2020)*

*Habitat : consulter <https://www.observatoire-odh.fr/ressources/centre-de-ressources/>*

*Atelier Hors les murs « Vallée de la Vanéra, l'architecture au service d'un territoire post-carbone, accueillant et bienveillant » - Cerdagne 2021*

*Etude sur l'hébergement et le logement des saisonniers de la montagne catalane (communautés de communes Pyrénées Catalanes et Pyrénées Cerdagne, 2023)*

*Diagnostic énergétique de territoire (2008)*

*Projet TEAMM – territoire d’Experimentation d’Actions de Mobilité innovantes en zone de Montagne, encadré par le CEREMA :*

- *Partie 1 : Enquête sur les déplacements touristiques l’été (Camille Vissières, 2014)*
  - *Partie 2 : Enquête sur les mobilités transfrontalières du quotidien (Julien Rétiveau, 2014)*
  - *Partie 3 : Enquête sur les déplacements touristiques l’hiver (Julien Rétiveau, 2015)*
- Plan global de déplacement intercommunal (communauté de communes Pyrénées Catalanes, 2019)*

### 1.3.3 USAGES ET VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES

C’est ici que pourront être traités notamment les thématiques suivantes : l’agriculture et l’alimentation, le déploiement des énergies renouvelables, l’usage raisonné et partagé de la ressource en eau.

#### **Energies Renouvelables (ENR)**

**Sur la question des ENR**, il faudra que le SMPNRPC puisse se positionner notamment dans les avis réglementaires qu’il doit émettre, afin de maîtriser leur impact, particulièrement sur les plans agricoles (agrivoltaïsme) et paysagers, dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’ENR.

Le diagnostic pourra mettre en avant, de manière analytique et illustrée les consommations énergétiques et de production d’ENR sur le territoire en les inventoriant et les cartographiant. Pourront aussi être analysés en complément les réseaux de distribution et de transport d’énergie, les enjeux et évolutions de cette distribution sur le territoire.

Une attention particulière devra être portée aux collectivités territoriales qui doivent produire obligatoirement des PCAET, qui tracent leur stratégie de sobriété, d’efficacité et de production énergétique. Il sera attendu que soit pris en compte le travail engagé par la communauté de communes du Conflent Canigó qui va lancer une démarche PCAET (au moins en prenant connaissance de leur cahier des charges pour lancer l’étude). Devront aussi être pris en compte les stratégies supra territoriales (type REPOS de la Région Occitanie, politiques nationales).

Tous ces éléments doivent permettre d’estimer le chemin qu’il reste à parcourir au territoire au regard des objectifs nationaux et de faire émerger des recommandations dans le cadre de la future charte sur la réduction de consommation énergétique de production de gaz à effet de serre de production d’ENR.

Il est attendu notamment que soit établie une carte des vulnérabilités patrimoniales (biodiversité, eau, paysage), économique (répercussion sur l’activité agricole et touristique, deux piliers de l’économie locale) vis-à-vis de l’accueil d’infrastructures de production d’ENR. De premières préconisations ou attentions pourront être listées pour aider le territoire à mieux cadrer ce type de projet. **Ces éléments seront déterminant pour le Plan de parc.**

#### **Agriculture et alimentation**

L’agriculture et l’alimentation sont l’un des principaux piliers de la résilience territoriale. En perspective du modèle agricole historique, le diagnostic devra permettre de mettre en lumière la situation globale actuelle des exploitations agricoles, les filières, les pratiques pastorales, l’évolution de la SAU, les potentialités pour développer les pratiques agroécologiques et agroforestières.

Une attention particulière pourra faire l’objet d’un zoom sur l’adaptation des cultures agricoles et de l’élevage au changement climatique. A mettre en lien avec les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).



L'agriculture locale doit s'adapter à de nombreux défis, parmi lesquels la prédation, l'accès à la ressource en eau (retenues), la recherche de cultures et de races mieux adaptées au changement climatique, la pression sur les terres agricoles (agrivoltaïsme, lien avec la thématique énergie décrite ci-dessus), la problématique de la transmission des exploitations.

Il sera important de mettre en exergue les actions portées localement pour favoriser les circuits courts et l'agriculture locale : préservation des terres, animation foncière, aide aux filières locales et aux circuits courts, réflexion sur la chaîne de distribution, adaptation des pratiques dans la restauration collective, labels (marque Valeurs Parcs) ...

Il faudra identifier les projets structurants, faire une analyse comparative des différents Plan Alimentaires Territoriaux portés par les deux communautés de communes Conflent Canigó et Pyrénées Cerdagne (ce dernier étant porté par l'association Chemin Faisant), ainsi que celui du département (PAT Mangeons local 66). L'objectif est de pouvoir proposer les démarches à recommander dans la future charte. Il sera attendu que soit analysé la dynamique en cours sur l'organisation territoriale de l'alimentation, au regard notamment des plans d'alimentation territoriale.

## L'eau

**L'usage raisonné et concerté de la ressource en eau** est au cœur des attendus du SMPNPRC. Le département des Pyrénées Orientales est touché de plein fouet par une sécheresse historique et les scénarios climatiques semblent indiquer une augmentation de la récurrence de ce type d'évènement. Les tensions en résultant entre acteurs et usagers sont des enjeux de la future charte.

Les ressources en eau devront être identifiées et caractérisées : contexte climatique (précipitation, enneigement, température), régime hydrologique des **cours d'eau** et **nappes**, caractéristiques et mode de gestion des **barrages**. Il faudra mettre en évidence les **évolutions passées** et simuler des **tendances à long terme**. Le prestataire devra caractériser les différents **usages de l'eau** et si possible évaluer les volumes prélevés et restitués au milieu : **irrigation, eau potable, industrie, hydroélectricité, usages récréatifs**. Une attention particulière sera donnée aux réseaux de **canaux** du territoire qui permettent l'irrigation des terres agricoles, et qui ont aussi un rôle dans la recharge de nappes phréatiques, l'alimentation de certains captages d'eau potable et l'arrosage des jardins. Dans la quantification de la ressource en eau, il faudra prendre compte la nécessité de respecter les **débits réservés** le long du réseau hydrographique pour garantir une préservation de la qualité écologique des cours d'eau.

L'étude devra mettre en évidence l'organisation de la gestion de la ressource en eau sur le territoire (partage des compétences GEMAPI) et présenter les différents plans de gestion et mesures en cours (SAGE, Contrats de rivières, Plan de Gestion de la Ressource en Eau, Plan d'Actions et de Prévention des Inondations, Schéma départemental des eaux brutes agricoles, ...). Le diagnostic doit permettre d'apporter les informations suffisantes pour pouvoir mener une concertation sur le positionnement du SMPNPRC au sein de ce réseau d'acteur et définir des objectifs spécifiques au territoire du PNRPC.

Sur ce sujet, le contexte actuel a poussé les acteurs du département à porter des études en vue de stratégies qui doivent être mises en cohérence (CA 66 étude sur les eaux brutes, syndicats de bassin versants étude sur les usages, études sur la REUT des eaux grises et vision prospective portée par le SM des nappes). L'ensemble des études, schémas et programme d'action sont actuellement en cours et doivent être produits d'ici fin 2024/ 1er semestre 2025. Le travail du prestataire devra donc en tenir compte.

### Liste des documents à disposition du prestataire :

*Inventaire des zones humides de 2006*

*Inventaire des cueillettes de PPAM sur le PNRPC (2025)*

*Etude Ectadap (CD 66)*

*Etudes chambre d'agri 66*

*Schémas ressource en eau*

*Etude ethnologique sur les canaux d'irrigation de montagne (en cours)*

>> Le prestataire pourra aussi utilement se reporter au schéma directeur des eaux brutes agricoles (en cours, piloté par la chambre d'agriculture 66), ou bien encore l'étude EAU'RIZON 2070 (initiée par les 5 structures de bassins versants Agly, Réart, Sègre, Tech et Têt)

*RPG 2022*

*Projets agro-environnementaux déposés et contrats MAEC*

*Liste des producteurs bénéficiant de la marque Valeurs Parc*

*Bilan du PAT Alim d'Aqui*

*Référentiel de la marque Valeurs Parc*

*Bilan des actions de médiation pastorale*

#### **1.3.4 ECONOMIE LOCALE, EMPLOI, DYNAMIQUES SOCIALES & TERRITORIALES**

Ce portrait socioéconomique présentera la dynamique démographique. Comme le précise l'INSEE, *le département des Pyrénées-Orientales est très attractif. Sa population a fortement augmenté sur les dernières décennies [...]. Cependant, la croissance démographique ralentit sur la période récente. Conséquence de cet essor démographique, la pression sur le foncier (y compris économique) est forte et fait grimper le prix des terrains. Le département figure parmi les plus pauvres de France métropolitaine. [...] Le chômage est très présent. L'emploi progresse moins vite que la population. L'emploi saisonnier est important dans ce département à forte vocation touristique, mais aussi agricole.*

**Il est attendu que soit analysée la situation économique du territoire** (nombre et types d'activités, nombre de salariés, types de productions, volumes de chiffre d'affaires et de production...). L'idée est de dresser un portrait de territoire des activités et de l'emploi local, et comme précisé en introduction, de dresser un état des lieux permettant de déboucher sur une analyse des scénarii d'évolution et d'adaptation de l'économie et des emplois dans ce contexte de changement climatique.

Cette « vulnérabilité » économique nécessitera par exemple **que soit anticipées les mutations des différents secteurs économiques**, impliquant -entre autres - une **réflexion sur la formation** ou la création de **nouveaux métiers**. Le SMPNRPC travaille par exemple actuellement sur l'expérimentation « Opérateur 4 saisons » offrant une liste de CQP (Certificat de qualification professionnel), permettant ainsi à une personne de pouvoir travailler sur différents métiers et donc travailler sur 4 saisons ; est aussi en réflexion sur la création d'un nouveau diplôme et métier : ambassadeur de protection en milieu naturel. L'implication du SM PNR PC permet dans ce cadre de renforcer les formations existantes par la prise en compte d'enjeux transversaux (utilisation de semences locales, gestion des risques, sensibilisation etc....)

L'agriculture étant traitée dans la partie précédente (usage et valorisation des ressources locales), elle sera traitée ici de manière plus synthétique.

Le diagnostic devra notamment traiter :

- **Des filières économiques de proximité** accompagnées par le Parc (bois, pierres sèches, plantes à parfum aromatiques et médicinales, céréales, bois bocage ...) et faire un travail prospectif sur les filières en devenir (ex : filière du réemploi).
- Du **commerce et de l'artisanat local**,
- Du **thermalisme et thermoludisme « d'eaux chaudes sulfureuses »**
- Des **nouvelles formes d'économie** (présentielle, circulaire, sociale et solidaire)
- Des activités de pleine nature (**APN**)
- Du **tourisme**
- **De l'accompagnement** de toutes initiatives de création de projets économiques

**Sur la filière bois, le SMPNRPC est particulièrement investi, avec la mise en œuvre d'une charte forestière.** Les principales missions portant sur la filière bois sont axées sur la connaissance des ressources et de leurs usages, la vérification de l'adéquation de la ressource avec les produits visés (bois d'œuvre et bois énergie), l'organisation de la filière.

**Concernant le tourisme, le diagnostic devra permettre de décrire l'organisation actuelle du territoire,** ses pistes de développement (identifier les formes de tourisme porteuses d'un point de vue économiques et en accord avec les valeurs d'un PNR), sa promotion privée et institutionnelle, les périmètres d'action de chaque acteur du tourisme, les stratégies à l'œuvre aux différents échelons institutionnels.

Avec l'appui de l'équipe du SMPNRPC, **il faudra traiter plus spécifiquement ce qui relève des pratiques de pleine nature en milieu naturel** (activités sportives, évènementiels), pour mettre en lumière leurs capacités de charge, leur fréquentation et les modalités envisageables de répartition de la fréquentation sur les sites du PNRPC.

**Le tourisme est un des piliers de l'économie locale**, porté par l'activité ski et neige. Les stations sont face à un immense défi : celui de l'adaptation. Une nécessaire mutation. Le modèle économique s'essouffle (fragilité de l'équilibre économique des remontées mécaniques, hébergements vieillissant), accentué par le changement climatique. Comme le pointe le rapport de la Cour des comptes de Février 2024 (les stations de montagne face au changement climatique), les politiques d'adaptation restent en deçà des enjeux. Il est attendu que le diagnostic livre un portrait de ce secteur, de ses premières initiatives de diversification, et de proposer une prospective des différents scénarii d'adaptation possibles et leur impact sur le territoire.

Sur un territoire montagnard, parfois enclavé, une **attention particulière devra être donnée aux mobilités**, et tout particulièrement à un état des lieux des différents modes de transports (publics, quotidiens, touristiques) y compris les modes doux ou partagés. Les flux de déplacements et les zones en tensions, enclavées, seront traités ici.

La disponibilité de logement est un frein bien identifié pour l'accueil de nouveaux arrivants. Les nouvelles normes de construction vont amener les entreprises à revoir leur modèle économique (notamment dans la plaine) / **L'utilisation de matériaux biosourcés nécessite un travail à venir sur les filières amont et la formation de toute la filière construction** (architecte, collectivités, AMO, entreprises du bâtiment, et valorisation des ressources locales, à l'échelle de l'Occitanie).

Il est aussi attendu que soient analysés tout ce qui concourt à la **qualité de la vie quotidienne** : l'activité culturelle, éducative et de loisir ; le tissu associatif ; les équipements et les services publics ; l'organisation institutionnelle.

L'intégration du bassin de Prades dans le périmètre d'étude étend l'offre culturelle disponible sur le territoire (ex : Festival des CinéRencontres, Festival Pau Casals). Une attention particulière sera portée dans le diagnostic à **l'accès à la culture en milieu rural**.

>> Avec un taux de pauvreté de 20,5 %, bien au-dessus de la moyenne nationale (14,5 %) et un taux de chômage de 11,7 % (contre 7,9 % au plan national), la part des personnes en situation de précarité est importante dans le département des Pyrénées-Orientales. La part couverte par la population active bénéficiaire du RSA est largement supérieure aux moyennes régionales et nationales. Les enjeux autour de l'insertion y sont également certainement plus complexes. La Communauté de communes de Conflent-Canigó, zone classée en Revitalisation Rurale, est la plus pauvre du département (taux de pauvreté de 23% en 2019, selon l'Insee).

**Le volet inclusion sociale et culturelle sera donc à traiter** sous le prisme du SMPNRC afin d'analyser de quelle manière il peut en être acteur aux côtés des autres partenaires déjà mobilisés et ceux mobilisables pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. Les acteurs culturels implantés localement entendent, soutenu par les services de l'Etat, développer la présence artistique sur le territoire de la Communauté de Communes Conflent-Canigó auprès des populations éloignées des offres culturelles.

#### Liste des documents à disposition du prestataire :

Candidature LEADER 2014-2022 et 2023-2027

Diagnostic Formation sur le territoire PNR PC et CDC Conflent Canigó-2023

Etude de positionnement Marketing territorial-Signe temps- 2021-2022, complété par un travail sur l'attractivité pour les métiers de la santé et du médico-social-PNR -2023.

Bilan du dispositif TREMPLIN-PNR-2019-2023

**Focus Filière bois :** Charte forestière de territoire (2022), Schéma d'accès à la ressource forestière (CD66, 2023). *Sur ce sujet, le Parc mettre à disposition nombre d'étude complémentaires (ex : La relance économique de la filière bois locale au PNR PC (L.SIVADE, 2007) ; Guide de sylviculture du pin à crochets (POCTEFA UNCI'PLUS, 2012), Etude technique, Mission d'analyse et d'expertise relative au positionnement des bois locaux sur les marchés de proximité (CERIBOIS, 2012) ...)*

**Focus filière PPAM :** *Le SMPNRC dispose de nombreux documents qui seront mis à disposition : mémoires, carte des producteurs, chiffres clés et état des lieux de la filière, extraction de données du SINP, liste rouge de la flore des Pyrénées, etc.*

**Focus autres filières :** *Rapport de stage sur la filière céréales (2023) ; Etat des lieux du contexte local dans le cadre d'un projet de valorisation du bois de bocage en Cerdagne, au sein de la filière bois énergie locale, et mise en place d'une expérimentation sur 2 fermes pilotes (2019)*

#### **Tourisme**

*Les nuitées touristiques en Occitanie <https://pro.tourisme-occitanie.com/veille-economique/suivi-de-l-activite/suivi-des-nuitées-touristiques-en-occitanie/>*

*Tous les chiffres collectés par L'observatoire du tourisme en Occitanie <https://outils.crtloccitanie.org/> (Codes d'accès à disposition)*

*Les données touristiques de l'observatoire du tourisme 66*

*<https://protourismeadt66.com/observatoireprospective>*

*Etude Marque Pyrénées de l'Agence des Pyrénées*

*Résultats enquête clientèles Parcs Occitanie 2021*

*Etude marketing destination Pyrénées catalanes 2015*

*Les clientèles des activités Outdoor (ADT Ariège 2017)*

*Bilan de l'étude de coopération touristique 2024 entre les CC Pyrénées catalanes et Pyrénées Cerdagne*

## **1.4 - POINTS D'ATTENTION METHODOLOGIQUE**

Le SMPNRPC mettra à disposition du prestataire tous les documents nécessaires (charte, bilans, plans de gestions...) pour lui permettre de réaliser le diagnostic.

Il sera attendu aussi que le prestataire prenne en compte les projets et dispositifs portés par les 3 communautés de communes et le par le Grand Site de France du Canigó (projets stratégiques, projets de territoires, documents de planifications type SCOT, PLU, PLUi, plans alimentaires territoriaux, pays d'art et d'histoire, plan de paysage de la transition énergétique et climatique du Grand Site de France etc.).

Comme évoqué avant, la prise en compte des stratégies « supra » est attendue, qu'il s'agisse du SRADDET, du SCRE, du plan régional Eau d'Occitanie, du SDAGE et des SAGE, des contrats rivières, des atlas existants, etc.

Le comité syndical pourra aussi formuler certaines demandes qu'il faudra le cas échéant intégrer.

Le bilan d'évaluation 2014-2024 sera réalisé en 2024 pour être finalisé au premier trimestre 2025. Il sera nécessaire que ses conclusions puissent être valorisées au moment de la finalisation du diagnostic, dont le contenu sera actualisé suite à la première étape de concertation (cf tableau de phasage prévisionnel p13).

La bonne articulation avec le prestataire en charge du lot 3 (concertation) sera essentielle.

Il est attendu que dans sa structure, le diagnostic permette de mettre en avant de manière systématique pour chaque thématique les évolutions observées ces 10 dernières années (rappel : 2014 étant le début de validité de la Charte actuelle), l'état des lieux synthétique (approche AFOM), les tendances attendues à l'horizon 2050 (prospective). Une spatialisation des problématiques, fragilités et enjeux sera proposée lorsque c'est possible.

Il est attendu, concernant la prospective, qu'en émergent les défis à relever, et que le prestataire puisse proposer différents scénarii ou démarches permettant d'explorer les pistes d'atténuations, d'adaptation et d'innovations pour faire face au changement climatique. Les scénarii d'évolution pourront aborder des thématiques transversales, et permettront d'engager la concertation sur ces bases. Ces scénarii pourront être pour tout ou partie retenus et valorisés dans la stratégie de la charte.

Sur la thématique spécifique de l'aménagement du territoire et de la valorisation des paysages, les éléments produits permettront de concerter les publics afin de partager les perceptions du territoire et les objectifs de qualité paysagère, et d'alimenter un cahier des paysages annexé à la Charte, précisant les objectifs de qualité paysagère du territoire pour chaque entité paysagère, les attentes ou principes à développer dans les documents de planification ou projets aménagements, faisant office de Porté A Connaissance (PAC) dès le début des procédures.

Le prestataire veillera à proposer une répartition objective du qui fait quoi dans ses propositions. A savoir ce qui peut relever de l'action du SMPNRPC ou de ses partenaires. Un état des lieux de l'ingénierie territoriale sur le territoire et des lignes de partage des compétences entre les acteurs pourra utilement être défini.

### **Données et ressources déjà disponibles**

Elles seront mises en ligne sur le **centre de ressource du SMPNRPC** (et par ailleurs, cf liste des documents listés dans le descriptif des thématiques).

## 1.5 - LIVRABLES ATTENDUS

### Diagnostic et la prospective - il est attendu que le prestataire fournisse au SMPNRPC :

- **un rapport final** présentant, pour chaque partie à traiter, la présentation des tendances d'évolution et de changement attendus, un état des lieux AFOM, suivi des éléments prospectifs (tendances à l'horizon 2050, identification des enjeux, des scénarii envisagés et des démarches à mener pour atténuer, adapter, innover). Ce rapport sera utilement exploité dans le cadre de l'exécution du lot 2 portant sur l'évaluation environnementale de la charte, permettant notamment de dresser l'état initial de l'environnement.
- **Des présentations des éléments de diagnostic sous forme de diaporama.** 4 pour la première phase de concertation, une pour chaque thématique, didactiques et dynamiques ; une autre synthétisant tout le travail de diagnostic, pour la restitution aux instances de pilotage de la révision, plus institutionnelle, rappelant la méthodologie, synthétisant les éléments de diagnostic et les conclusions.
- **Des présentations des éléments de prospective sous forme de diaporama.** 4 pour la deuxième phase de concertation, une pour chaque thématique, didactiques et dynamiques ; une autre synthétisant tout le travail de prospective, pour la restitution aux instances de pilotage de la révision, plus institutionnelle, rappelant la méthodologie, synthétisant les éléments de diagnostic et les conclusions.
- **une synthèse communicante** - non technique - de quelques pages de ce travail de diagnostic et de prospective (incluant une infographie pour chaque thématique) que le SMPNRPC mettra en forme en respectant sa charte graphique (qui pourra être mise en ligne sur son site internet)

### Stratégie - il est attendu que soit fourni :

- **une première ossature de rapport de Charte.** Le prestataire anticipera dans cette ossature, pour chaque mesure, des encarts spécifiques permettant d'identifier le contexte réglementaire et objectifs fixés à l'échelle nationale ou régional, les enjeux prioritaires, les scénarii retenus (prospective), les dispositions générales ou spécifiques à certaines parties du territoire, les engagements des signataires, les acteurs impliqués et le pilote identifié, le rôle du SMPNRPC, les échéances prévisionnelles pour les mesures prioritaires. Il sera en outre attendu que le prestataire assiste le maître d'ouvrage dans le cadre de la préparation du dispositif d'évaluation de la future Charte 2029-2044.

Cette ossature devra être validée par le SMPNRPC. Son style d'écriture se devra d'être clair (accessible à des lecteurs de niveau B1 / B2), synthétique (une centaine de pages), facile à parcourir.

Il sera fourni en format Word ou libre office, sa mise en forme étant assurée via une prestation spécifique.

### De manière générale il est attendu :

Qu'une attention particulière sera apportée aux formes d'outils et rendus proposés, afin de permettre une facilité de lecture, une compréhension aisée du territoire et de ses enjeux et, une appropriation des problématiques (sous forme de cartes, blocs diagramme, photos, schémas etc.).

Pour la récupération des données et pour l'insertion des données dans le SIG du SMPNRPC, le prestataire devra, sur la base des travaux réalisés dans le cadre de ce marché, fournir :

- Les données au format d'échange .shp ou geopackage compatible avec QGIS
- Les adresses des flux WFS et WMS pour les données libres utiles
- Les images au format vectoriel .svg .pdf et .jpeg pour toutes les cartes, compatible avec Illustrator et Photoshop
- L'ensemble des données devra être en projection RGF93 Lambert 93 (ESPG : 2154)
- Les métadonnées devront être renseignées

Ces éléments seront nécessaires pour la réalisation du Plan de Parc (lot 4).

## II - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE (LOT 2)

### Préambule :

De par sa nature continue, itérative et stratégique, il est fortement encouragé que les prestataires répondant aux lots 1 répondent à ce lot 2.

Toutefois, la non réponse conjointe ne sera pas un critère d'élimination des offres.

Les prestataires des lots 1 et 2 devront alors prouver dans leurs candidatures leurs capacités à mener efficacement les attendus des 2 lots de manière efficiente.

Cette évaluation reprendra en effet les éléments qui auront été produits pour le diagnostic avec une nécessaire appropriation des enjeux pour en apporter une évaluation environnementale pertinente.

### 2.1 - Objet :

La fiche méthodologique produite par le CEREMA sur l'évaluation environnementale des chartes de parc naturel régional pourra utilement être consultée.

[https://www.cerema.fr/system/files/documents/2017/08/cerema\\_ce\\_fiche\\_pnr\\_v5cc\\_cle51e5d7.pdf](https://www.cerema.fr/system/files/documents/2017/08/cerema_ce_fiche_pnr_v5cc_cle51e5d7.pdf)

Les Chartes des PNR sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Les chartes de PNR constituent en effet des documents qui définissent le cadre de mise en œuvre de projets et influencent d'autres plans ou programmes, selon les termes de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, entrant ainsi dans le champ de l'évaluation environnementale.

Cette évaluation a pour but de mesurer l'incidence du projet de charte sur l'environnement en tant que démarche et non de procédure.

C'est une démarche continue, itérative et stratégique qui ne devra pas intervenir en fin de processus décisionnel, mais qui participera en tant que telle à la formalisation de choix stratégiques qui fonderont la préparation de la future charte et de réponse aux enjeux environnementaux identifiés.

Il s'agit de (cf note CEREMA) :

- Vérifier la cohérence interne du document, notamment sur ses propres thématiques
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial
- Présenter, en toute transparence, les arbitrages retenus
- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux (développement optimum des effets positifs)
- Interroger d'autres thématiques environnementales, sur lesquelles la charte pourrait avoir des incidences

L'évaluation environnementale s'appuie sur l'ensemble des démarches et réflexions contribuant à l'élaboration des documents constitutifs du projet de charte soumis à enquête publique, dont à minima le rapport de Charte et le Plan de parc (lot 4 – une vigilance particulière sera donc portée à ce que le prestataire retenu au lot 4 ait rendu son travail avant de lancer cette évaluation) en application de l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, et les éventuels documents complémentaires ou annexes mis au dossier d'enquête publique.

Cela se traduira concrètement par la présentation de mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives notables que l'application de la charte peut engendrer, d'exposer les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles les actions contenues dans la charte ont été retenues, et de définir des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets de l'application de la Charte sur l'environnement.

## **2.2 - Contenu de la mission :**

### L'Etat initial de l'environnement :

L'état initial de l'environnement a pour objet de comprendre et de préciser le fonctionnement global du territoire, de relever les atouts et les richesses environnementales mais aussi les faiblesses ou les éléments dégradés que des pressions anthropiques peuvent venir impacter, dans une vision dynamique et prospective et ainsi permettre de mieux projeter les conséquences de la mise en œuvre de la charte.

Il met également en perspective les éventuelles pressions sur l'environnement propres à la charte du parc, avec les pressions des autres politiques, plans/programmes/schémas ou projets concernant le territoire.

Cet état initial sera alimenté par les études préalables à l'élaboration de la charte (étude d'opportunité, diagnostic, évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte). Il pourra ainsi être constitué, pour chaque enjeu environnemental, de résumés des études préalables avec un renvoi vers celles-ci. Il est néanmoins recommandé d'y intégrer les principales données, chiffrées et cartographiées, concernant les enjeux environnementaux les plus sensibles.

L'état initial de l'environnement est à réaliser au plus tôt de la démarche d'élaboration de la charte et à articuler avec le dispositif de suivi et d'évaluation : de sa connaissance globale dépendront en effet les choix ultérieurs, la bonne intégration des considérations environnementales dans le processus d'élaboration de la Charte, mais aussi l'état de référence pour le suivi de ses effets sur l'environnement.

### Le rapport environnemental :

Le contenu du rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, est précisé par l'article R. 122-20 II du code de l'environnement.

**1. Une présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs de la charte du Parc et du plan du Parc et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

*>> Il s'agira notamment de rappeler le cadre juridique des Chartes de Parc et de cette évaluation environnementale, présenter le nouveau projet de Charte 2029-2044, identifier les stratégies et dispositifs avec lesquels la charte devra être cohérente (attention particulière à porter sur l'articulation par opposabilité juridique comme par ex avec le SRADDET ou les documents locaux d'urbanisme, l'ONTVB ou le SRCE), vérifier la cohérence interne du document.*

**2. Une description de l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si la charte du Parc n'est pas mise en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera la charte du Parc et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre. Lorsque l'échelle le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;



*>> Il s'agira de produire une analyse proportionnée de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution du territoire, sur les patrimoines et ressources naturelles, la santé, les risques et facteurs climatiques, les patrimoines paysagers, culturels, historiques, architecturaux, l'artificialisation des sols. Il s'agira notamment de mettre en exergue les grands enjeux de protection des différents patrimoines et ressources et de proposer des perspectives d'évolution, notamment si la charte n'était pas mise en œuvre.*

**3. Les solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet de la charte dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

**4. L'exposé des motifs pour lesquels la charte a été retenu** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

*>> Il s'agira de traiter des motifs ayant conduit à retenir les options adoptées dans le projet de Charte aux vues notamment des missions d'un PNR, mais aussi des engagements internationaux, nationaux ou régionaux, des instructions de l'Etat et des régions (circulaires ...), des liens entre enjeux environnementaux et objectifs retenus, des choix opérés en concertation avec les acteurs locaux.*

**5. L'exposé :**

a) **Des effets notables probables de la mise en œuvre** de la charte sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.

Ils prennent en compte les effets cumulés de la charte avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) **De l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;

*>> Il s'agira notamment, pour les mesures du projet de charte ainsi qu'en ce qui relève des dimensions environnementales (notamment réglementaires) d'analyser ces effets probables au travers des effets positifs (directs, indirects), des effets « neutres », des effets négatifs (possibles mais maîtrisables, ou purement négatifs).*

**6. La présentation successive des mesures prises pour :**

a) **Eviter** les incidences négatives sur l'environnement de la charte du Parc sur l'environnement et la santé humaine ;

b) **Réduire** l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7. **La présentation des critères, indicateurs et modalités**-y compris les échéances-retenus :

a) **Pour vérifier**, après l'adoption de la charte du Parc, **la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6°** ;

b) **Pour identifier**, après l'adoption de la Charte du Parc, à un stade précoce, **les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées** ;

8. **Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales** et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9. **Un résumé non technique** des informations prévues ci-dessus ;

10. Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code. »

### **2.3 - Livrable :**

- Un Etat initial de l'environnement (cf Lot 1)
- Un rapport d'évaluation environnementale
- Une proposition optionnelle d'accompagnement du maître d'ouvrage SM PNRPC de la réponse à produire suite à l'avis de l'autorité environnementale sur cette évaluation.

### **2.4 - Méthodologie :**

La réunion de lancement pour le lot 1 permettra, concomitamment, pour le prestataire, de recueillir les attentes du maître d'ouvrage et de finaliser la méthodologie et le planning.

Des points téléphoniques ou en visio seront possibles avec l'équipe du SMPNRPC et le comité technique de suivi de la révision.

Deux réunions en présentielles seront à prévoir pour présenter le rapport final au comité de suivi et de pilotage au moment de l'avis intermédiaire, et suite à la repise du rapport final s'il a été modifié pour intégrer les remarques émises par les autorités environnementales après le dépôt officiel de la nouvelle charte pour avis.

Le PNRPC souhaite faire une **demande de cadrage préalable** auprès de l'Autorité environnementale (IGEDD). L'objet d'un cadrage est d'aider le PNRPC à répondre aux questions qu'il se pose au cours de l'élaboration de l'évaluation environnementale de son plan. Pour que l'IGEDD fasse un avis de cadrage, le PNRPC devra formaliser les questions qu'il souhaite poser à cette dernière, qui appellent des éclairages de sa part. Les questions formalisées doivent accompagner une note présentant même succinctement le territoire, les enjeux etc. **Le prestataire pourra être amené à être force de proposition pour élaborer ces questions.** Le diagnostic (lot 1) fera office de note de présentation du territoire.

### **Liste des documents à disposition du prestataire :**

En plus des documents cités dans le lot 1 et mis en ligne sur le centre de ressource, dans l'attente du bilan évaluatif de l'action du Parc, qui sera finalisé au premier trimestre 2025, l'évaluation de la Charte du SMPNRPC à mi-parcours pourra utilement être mis à disposition.

## III – CONCERTATION (LOT 3)

### PREAMBULE :

La concertation est une étape essentielle du renouvellement de la Charte. Le prestataire en charge de cette concertation devra articuler son travail avec le prestataire en charge du lot 1.

Il est donc attendu dans la proposition du candidat que cette articulation soit anticipée, intégrée clairement dans l'offre et décrite de manière détaillée.

#### Elle devra permettre :

- de partager le diagnostic et les projections du territoire avec les élus, les communes, les EPCI, les partenaires, les socioprofessionnels et les habitants, en lien avec les thématiques détaillées dans le premier lot.
- de recueillir les perceptions et les besoins des habitants et des acteurs du territoire
- de prioriser et valider collectivement les enjeux de la future Charte
- de faire émerger des contributions et pistes d'actions en amont du travail d'écriture de la Charte

*Quel territoire les acteurs souhaitent-ils demain ? Quel grand(s) projet(s) partagé(s) attendu(s) ? Quelles politiques, démarches ou actions sont à continuer, lesquels sont à amplifier, lesquelles sont à abandonner ou minorer ? Quels nouveaux défis sont à relever en priorité, quelles seront les actions phares ? Quels freins sont identifiés, quels leviers déployer ? Quelle organisation pour rendre l'action du SMPNRPC efficiente, quels moyens mobiliser ? Aux vues des enjeux, quels sont les attentes vis-à-vis du syndicat mixte, et comment les partenaires peuvent, souhaitent et doivent s'impliquer ? Voici à titre d'exemple les questions auxquelles les processus de concertation doivent pouvoir répondre, et qu'il s'agit de cadrer.*

Les Pyrénées Catalanes sont un territoire de piémont et de montagne. Imaginer cette concertation nécessite de bien prendre en compte l'éloignement géographique d'est en ouest. Les bourgs-centres pourraient être privilégiés pour l'organisation des ateliers et des réunions avec les EPCI notamment.

L'enjeu d'une concertation réussie réside dans sa capacité à investir tout le territoire.

Le maître d'ouvrage sera attentif à ce que les propositions du prestataire retenu pour ce lot 3 soient :

- efficaces (ne pas surmultiplier les réunions)
- inclusives (un même sujet doit pouvoir être discuté avec un habitant des hauts plateaux cerdans et un autre du Conflent)
- équilibrées et pertinentes suivant le public visé (possibilité de regrouper des thématiques entre elles sur des formats de réunion à la journée plutôt qu'à la demi-journée, suivant le type de public visé et sa disponibilité supposée).

**La partie 3.2 explicite le format global de la concertation tel qu'il est pensé aujourd'hui par le SMPNRPC, que ce soit pour des actions menées exclusivement par lui, ou en partenariat avec le prestataire retenu.** Elle permettra d'éclairer utilement le prestataire sur ce qui relèvera de mission (cf contenu des missions, partie 3.1). Ce n'est qu'un préprogramme, et comme indiqué en 3.2, le prestataire est libre de faire ses propres propositions, innovantes et créatives.

Enfin, le SMPNRPC souhaite, pour pouvoir mener en autonomie une partie de la concertation avec son équipe, le prestataire devra prévoir un module de formation à la concertation pour cette dernière (partie 3.1.2).

### **3.1- CONTENU DE LA MISSION :**

De façon générale, il est attendu que le prestataire accompagne le SMPNRPC dans la définition d'une méthode et des outils permettant de structurer les réflexions dans un cadre convivial et participatif, fondé sur l'intelligence collective. Il interviendra aux côtés de l'équipe du SMPNRPC sur plusieurs volets :

#### **3.1.1 - Proposer et préciser les formats des concertations :**

A partir des étapes de concertation imaginées (voir ci-après partie 3.2 « organisation de la concertation ») et des thématiques émergeant du diagnostic (lot 1), le prestataire proposera :

- **Un scénario de concertation** permettant de visualiser son organisation dans le temps, l'imbrication, des différentes parties, et son appropriation par l'ensemble des acteurs. Ce schéma se traduira par une image ou récit du processus de concertation facile à appréhender.

- **des formats d'animations adaptés aux objectifs et aux publics visés** : nombre, déroulement, durée, types d'animation, types d'outils et supports à mettre en œuvre pour favoriser la compréhension du territoire, l'écoute, les échanges, le travail en commun, la décision et la spatialisation des enjeux...

- **Des propositions de supports et de contenus pour valoriser la concertation et la faire vivre.** Il s'agit de communiquer sur la grande concertation que nous allons mener, afin d'impliquer les cibles. Par exemple il devra être anticipé dès la conception des animations la réalisation d'articles, photos, interviews films, œuvres collectives... que le PNRPC pourra ensuite diffuser.

Le prestataire devra prendre en compte les supports de communication existants du Parc et pourra en proposer des déclinaisons ou la création de nouveaux supports dédiés (cf partie 3.3 Information au public), et les éléments issus du bilan et du diagnostic (lot 1).

#### **3.1.2 - Former l'équipe du Parc :**

**Il s'agit de former l'équipe du SMPNRPC à la mise en place du processus de concertation pour que les agents puissent en partie animer la concertation :**

- Transmettre des principes de déroulement et de construction des animations (objectifs, rôle et postures des animateurs...)
- Proposer des exemples d'outils adaptés aux différents publics et thématiques, dont il conviendra de discuter avant avec le comité technique et la cellule opérationnelle, pour déterminer les plus adéquats et adaptés
- Mettre en place un format de restitution de chaque atelier facilitant la synthèse de la concertation

Cette formation concernera environ 20 personnes. Elle s'étalera sur 2 jours, une partie étant consacré à la formation au processus de concertation et à la découverte des outils, et une autre à des mises en situation. L'aspect pratique primera sur la théorie.

Elle devra permettre à l'équipe de découvrir de manière approfondie différents outils d'animation, et ce dans trois registres différents : 1- l'analyse, 2-la créativité et 3- la prise de décision. Elle permettra aussi d'identifier quand et pourquoi utiliser chaque outil, et d'identifier le protocole d'animation de chacun des outils abordés. Il est attendu une diversité d'outils (tactiques, ludiques, pédagogiques, ...) qui sortent de l'ordinaire et permettent de dynamiser originalement la concertation et de la rendre plus efficace.

**Le prestataire assurera des temps d'échanges et retours sur les animations réalisées par l'équipe du parc au fur et à mesure, selon ses besoins, par visio-conférence, échanges de mails / téléphone.**

### **3.1.3 - Coanimer avec l'équipe du SMPNRPC certains des ateliers et temps de concertation :**

Les objectifs sont de former l'équipe en conditions d'animation réelle, de l'appuyer et la seconder sur des sujets sensibles ou des formats de réunion particuliers (par exemple pour les sujets tendus ou politiques qui nécessitent une neutralité et une prise de hauteur). Le choix de ces ateliers sera fait avec l'équipe en charge de la mise en œuvre de la révision.

Le prestataire participera et co-animera à minima :

- 4 ateliers territoriaux et thématiques
- 2 séries de rencontres avec les EPCI à fiscalité propre
- Le séminaire / webinaires de restitution de la concertation
- 2 temps d'échanges sur le projet avec les nouvelles municipalités (2027)

Pour tous les ateliers, que cela soit avec ou sans la participation du prestataire retenu, dans le cadre de cette coanimation, il sera prévu un temps de préparation et d'échanges avec les chargés de mission co-animateurs. L'équipe du SMPNRPC assurera la mise en place des contenus et des outils d'animation.

Le prestataire pourra de manière optionnelle, prévoir sa présence à d'autres ateliers ou animations proposées (cf partie 3.2) s'il le juge utile (suivant sa méthode de travail, son approche, etc.)

### **3.1.4 - Restituer les éléments issus de concertation :**

Le PNRPC souhaite produire :

- **Une synthèse globale** des fiches de concertation, sous forme de tableau général reprenant tous les temps et formats de concertation et la synthèse des contenus abordés
- **Une synthèse des éléments de concertation sous forme de cahier ou livre blanc** de la concertation comprenant : les différents temps du processus de concertation, les principaux enjeux formulés et hiérarchisés par thématiques/ publics, les exemples de productions ou pistes de projets ou contributions, de témoignages de participants, etc ,

S'agissant d'un document de synthèse à destination du grand public, il n'a pas pour but d'être exhaustif, mais de faire ressortir les enjeux et les types d'actions principaux. Le principe d'une facilité de lecture et de formulation du document sera privilégié (un format de 40 pages est visé). Le document sera réalisé à partir des éléments récoltés par l'équipe du SMPNRPC (photos et fiches de synthèse des ateliers). Il sera rédigé sous Word ou Libre Office. Un prestataire graphique du Parc se chargera de sa réalisation graphique.

- Une attention particulière devra donc être portée ici par le prestataire, notamment pour les livrables attendus pour accompagner et cadrer cette concertation (cf partie 3.1.1)

## **3.2 - ORGANISATION DE LA CONCERTATION :**

Deux formats de concertation sont à distinguer en fonction des publics. Les modalités décrites ci-dessous pourront faire l'objet de réécriture, d'adaptation, notamment pour faciliter la cohérence du processus et la prise en compte des éléments émergeant du lot n°1 (diagnostic, prospective et stratégie).

Afin d'éviter ce qui est trop souvent observé, à savoir le peu de participation faute de format adéquat ou de contenu attrayant, du grand public, le parc souhaite mettre en place une animation spécifique. Plus classique, l'autre cible de la mobilisation seront les élus, partenaires institutionnels et les socioprofessionnels.

**Ce cahier des charges pour les points 3.2.1 et 3.2.2 fixent un cadre général, un préprogramme. Le prestataire est libre de faire ses propres propositions** au regard du calendrier du maître d'ouvrage. L'important est que les grands principes soient respectés (forte implication de l'équipe du SMPNRPC, formats différenciés suivant les cibles de la concertation, ...)

### **3.2.1 - Association et concertation des collectivités, socioprofessionnels et partenaires**

C'est principalement ici qu'est attendue la mobilisation du prestataire. Afin de débattre de l'évolution du territoire depuis 2014, d'échanger sur les résultats obtenus, de définir les enjeux à venir et de recueillir les attentes et contributions nécessaires à l'élaboration du nouveau projet de territoire, plusieurs formes de concertation et temps d'échanges seront proposés aux collectivités et socioprofessionnels concernés du territoire, ainsi qu'aux acteurs institutionnels et partenaires :

- **Des outils permettant de recueillir** les avis de ces 3 publics (2024-2025)  
**>> Réalisé par le SMPNRPC**
  
- **Des temps de travail (2025) à destination des élus, socioprofessionnels locaux et organismes publics.** Ils seront réalisés par exemple sous forme de séries, aux 2 moments clés que sont la validation du diagnostic et d'autre part l'élaboration de la future stratégie avec élaboration de scénarii et approche prospective (cf lot 1). Ils pourraient s'appuyer sur des outils d'animation existants appropriés de type Etape Paysage, fresque de l'eau, etc.  
**>> 4 temps de travail en coanimation avec le prestataire**  
**>> Les autres ateliers animés par l'équipe du SMPNRPC**
  
- **Des temps de travail spécifiques avec les 3 EPCI (2025)** à fiscalité propre et leurs délégués, par exemple 1 rencontre pour le partage du diagnostic et 1 rencontre pour contribuer à la préparation du projet de charte, afin de débattre de façon précise des enjeux et de (re)définir les collaborations à initier ou à pérenniser.  
**>> 2 journées à prévoir, animation par le prestataire**
  
- **Des échanges spécifiques avec le Conseil Scientifique (2024-2026)** et de Prospective du SMPNRPC pour contribuer à la préparation des études préalables en 2024 et pour contribuer à la préparation du projet de charte en 2025, sous forme d'ateliers thématiques ou prospectifs  
**>> Réalisé par le SMPNRPC**
  
- **Un temps de clôture** (début 2026) des grands temps de concertation, proposés à tous les participants des ateliers territoriaux et thématiques, ainsi que des rencontres des EPCI et partenaires, pour restituer de façon synthétique les avis et contributions (séminaire, webinaire ...)  
**>> Animé par le prestataire**
  
- **2 temps de présentation du projet de Charte en 2 lieux du SMPNRPC** (espéré en 2027, sinon en 2028), permettant l'appropriation des axes de la future Charte, d'évoquer les éventuels réticences ou questionnements, et de formuler collectivement des arguments en réponse à ces questions.  
**>> Animé par le prestataire**
  
- D'autres temps de concertation éventuels menés par les partenaires ou par le SMPNRPC dans le cadre des projets en cours pourront également alimenter la concertation et seront restitués au prestataire pour intégrer la synthèse globale du processus de concertation

### 3.2.2 - Association et concertation du grand public, des habitants et des jeunes du territoire :

Les habitants et partenaires associatifs et culturels sont connaisseurs du cadre de vie du PNRPC et des besoins du territoire. Ils peuvent partager leurs attentes, leurs besoins, aider à imaginer le devenir du territoire ... Le niveau de concertation de ces publics attendu est celui de la participation. Plusieurs formats d'association et de concertation du grand public, des habitants et jeunes du territoire sont à prévoir pour alimenter le diagnostic et le projet de charte, en favorisant les modes participatifs, soit :

- **Un outil permettant de collecter l'avis grand public** proposés en 2024 à mi-2025 (par exemple un outil en ligne), adapté aux habitants et au grand public

**>> Réalisé par le SMPNRPC**

- **Des ateliers territoriaux du Paysage** réalisés en parallèle de la phase diagnostic, pour initier des réflexions sur des questions plus larges de cadre de vie de l'adaptation au changement climatique, de changement des modes déplacements et partager les objectifs de qualité paysagère proposés lors de la phase d'écriture de la Charte.

**>> Réalisé par le SMPNRPC : programmation, invitations, réalisation outils, animations**

**>> Appui attendu du prestataire pour définir des formats et outils originaux**

- **Des animations et des temps d'échange** (ex : Bistrot du Parc, randonnées thématiques, conférences débats, ciné-débats, forums, sorties de terrain, fresques thématiques, jeux de rôles...) autour de sujets concernant le plus souvent les enjeux liés aux grandes transitions (changement climatique, énergie, biodiversité, alimentation). Ces journées thématiques pourraient prendre la forme d'une itinérance dans les villages volontaires du territoire (ex : « Transhumance 2042 du PNR du Quercy). Le SMPNRPC souhaite les organiser par grands secteurs du territoire, dans des villages volontaires. Cela devrait permettre une dizaine d'étapes villageoises. Il est attendu que le prestataire retenu soit force de proposition.

**>> Réalisé par le SMPNRPC : programmation, invitations, animations**

**>> Appui attendu du prestataire pour définir des formats et outils originaux**

- **Des animations pédagogiques jeune-public** à destination des scolaires dans le cadre du programme piloté par le SMPNRPC « Objectifs Découverte », dans le but de recueillir les perceptions du jeune public, leurs attentes, et faire émerger des engagements ou pistes de projet

**>> Réalisé par le SMPNRPC**

- Des formats de médias alternatifs pour mobiliser les adolescents et les étudiants (Applis, réseaux sociaux, etc)

**>> Il est attendu que le prestataire soit force de proposition**

### **3.3 – INFORMATIONS AU PUBLIC :**

Le SMPNRPC dispose de divers outils qu'il utilisera dans le cadre de la révision. Ils pourront être, suivant les besoins, mobilisés pour expliquer le déroulement et l'avancée de la procédure (page internet dédiée, cloud avec partage de document avec Nextcloud, centre de ressource) ou plus spécifiquement pour relayer des informations thématiques, mobiliser et inviter les acteurs et habitants (réseau, presse), relayer des enquêtes ou questionnaires par exemple.

LE SMPNRPC dispose de supports de communication périodiques qui pourront être utilisés afin de toucher les différentes cibles identifiées dans le cadre de la révision de la Charte : élus, habitants, scolaires, acteurs économiques, Porteurs de projets, partenaires locaux (tous les interlocuteurs de tous les agents) et institutionnels (CG, CD, Etat, Chambres...), transfrontaliers catalans.

Les supports existants sont les suivants :

**2 Journaux du Parc/an** (cibles : habitants PNR + Perpignan et visiteurs) - Journal gratuit de 8 pages format A3, imprimé à 10 000 exemplaires et diffusé dans des point clé de 33 villages du Parc (offices de tourisme, Mairies, boulangeries...) + à Perpignan

**2 sites internet** : [www.parc-pyrenees-catalanes.fr](http://www.parc-pyrenees-catalanes.fr) (3 actus mise en ligne/ mois relayées sur Facebook) et le site <https://letrainjaune.fr/> très bonne fréquentation

**12 newsletters mensuelles** /an avec 1350 abonnés (cibles : partenaires, collectivités, amateurs du PNR et hors PNR)

3 actus (hébergées pendant 1 mois sur notre site internet)

1 Agenda

Présence sur les réseaux sociaux :

**1 page Facebook** avec plus de 8000 abonnés (cibles : habitants amateurs du PNR en et hors PNR. Age : plus de 30/40 ans, femmes en majorité) / Environ 1 publication par jour, tous types de contenus (texte, photo, vidéos)

**1 profil Instagram** avec plus de 2300 followers (cibles : amateurs du PNR en et hors PNR. Age : 20/30 ans) / 4 publications/mois, essentiellement des photos.

**1 page LinkedIn** (cibles : réseau pro partenaires, collectivités, amateurs du PNR en et hors PNR). Utilisé essentiellement pour relayer les marchés publics et annonce d'emploi. Peu de publications

**1 page YouTube** (Diffusion de nos vidéos)

### **Livrable :**

**Il est attendu que le prestataire fasse ses propres propositions de livrables**, en fonction de la manière dont il compte accompagner la concertation. Il pourra utilement présenter au maître d'ouvrage des outils et supports de concertation, des outils de reporting, des fiches méthodologiques sur les outils d'animation, etc.

**Que le SMPNRPC se charge d'un temps de concertation ou qu'il relève du prestataire, il est attendu que ce dernier soit force de proposition (créative, originale) pour chaque temps de concertation (confère point 3.1.1).**



## IV - LE PLAN DE PARC (LOT 4)

### **4.1 - Objet :**

La Charte rédigée s'accompagne d'un Plan de Référence ou Plan de Parc qui constitue la traduction spatiale du contenu de la Charte. Il s'agit d'un document très normé et d'une pièce obligatoire à présenter pour le renouvellement de classement des PNR. La note technique officielle relative au classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre des chartes précise ce qu'est un Plan de Parc.

#### **Extrait de la Note technique :**

*« Il est possible d'énoncer les principes communs suivants, notamment à partir des dispositions du 2° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement. Le plan du parc :*

- représente le périmètre classé et le périmètre de classement potentiel, le cas échéant. Il fait ressortir les communes non classées du périmètre de classement potentiel à l'aide d'un contour apparent et d'un fond laissant transparaître les zonages correspondants ;*
- caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. La différenciation et la caractérisation des espaces en fonction de leur nature, qualité et fragilité écologiques, paysagères ou culturelles issues du diagnostic (voir annexes 2 ou 3, 1.3) doivent donc apparaître sur le plan du parc ;*
- délimite, en fonction du patrimoine naturel, culturel et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport, en établissant dans la légende des liens clairs avec ces dernières. Doivent notamment figurer les représentations graphiques :*
  - des structures paysagères à protéger et objectifs de qualité paysagère associés ;*
  - des enjeux et objectifs associés de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et, dans la mesure du possible, par un mode de représentation graphique adapté, le prolongement de celles-ci sur les territoires adjacents ;*
  - des espaces à préserver de l'urbanisation au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et culturel ainsi que des paysages et des principes de maîtrise de l'urbanisation correspondants ;*
  - des espaces à enjeux identifiés sur le plan de la charte pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (article L. 362-1 du code de l'environnement) concernés par la réglementation des véhicules à moteur définie dans le rapport.*

*La légende du plan du parc doit clairement faire apparaître les principales dispositions attachées à chaque zone et opérer des renvois adaptés aux orientations et aux mesures du rapport, sans recours à un document intermédiaire.*

*Si certains éléments ne peuvent figurer sur le plan pour des raisons de lisibilité (par exemple les unités paysagères et leurs éventuels prolongements sur les territoires adjacents) ou d'échelle (par exemple la représentation précise des dispositions en matière d'urbanisme applicables à certains secteurs à fort enjeux ou les zones visées par les éventuelles dispositions du rapport encadrant les règlements locaux de publicité), ils peuvent être représentés dans un encart du plan ou sur des cartes intégrées au rapport. Il est également recommandé d'utiliser des encarts du plan ou des cartes intégrées au rapport pour la représentation des espaces bénéficiant déjà d'inventaires ou de protections au titre du patrimoine naturel et culturel et des paysages. Il s'agit ici de montrer comment l'action du parc s'intègre parmi les dispositifs existants de protection et de mise en valeur du patrimoine et des paysages (2° article R. 333-4 du code de l'environnement).*

*Plusieurs couches d'informations se superposant sur le plan, il convient que ce dernier, réalisé au 1:100.000 au minimum, reste lisible à un niveau stratégique et politique et conserve un caractère opérationnel en donnant une vision claire des enjeux et des objectifs poursuivis sur chaque partie du territoire. Le fond de plan utilisé doit permettre une identification claire des communes et des zonages représentés. Dans le cas des communes partiellement classées ou incluses dans le périmètre de classement potentiel, la limite géographique des parties classées (ou ayant vocation à l'être) doit être clairement visible. Si nécessaire, des zooms cartographiques sur ces limites viennent compléter le plan du parc. »*

## **4.2 - Contenu de la Mission :**

Le SMPNRPC dispose d'un système d'information géographique avec agrégation des données de différentes études au fil du temps et est adhérent à une fournisseur de données géographiques en Occitanie l'association OPENIG\* <https://www.openig.org/qui-sommes-nous>, dans ce cadre il sera mis à disposition du prestataire l'ensemble des données disponibles de l'IDGO ( Infrastructure de données géographique) <https://www.openig.org/outils/idgo> et des données ouvertes disponibles dans le SIG dans le cadre de la mission.

*\* OpenIG est la plateforme de mutualisation de l'information géographique en Occitanie, l'adhésion à cette dernière du PNRPC lui permet de bénéficier du réseau d'animation de l'association, ainsi que de la mise à disposition de données réservées à ses adhérents.*

Des couches thématiques seront élaborées en fonction des besoins pour la réalisation du plan de parc suite au travail d'évaluation de la charte actuelle et de diagnostic (Lot 1). La création et la transmission de toutes les couches SIG vecteur ou rasters thématiques nécessaires à l'élaboration du Plan seront fourni au prestataire par l'équipe du Parc, à l'échelle du périmètre d'étude (avec les sources et métadonnées associées). Elles seront pour partie issues des données produites dans le lot 1. Ces couches SIG produite par l'équipe du Parc seront ainsi réalisées en concertation avec le prestataire suivant les besoins, ce qui nécessitera des points techniques avec les chargées de mission thématiques et géomatique avec validation des différents traitements géographiques à réaliser. Il est prévu de s'appuyer en priorité sur les bases de données nationales de référence de l'IGN de la BD TOPO, des Modèles Numériques de Terrain BD Alti et des couches d'occupation du sol (espaces de prairies, de cultures, en eau, bois et forêts, zones bâti), des données de la DREAL (Picto Occitanie) en particulier en utilisant les flux de données WMS libres de données ouvertes en Opendata.

Il est attendu pour réaliser ce nouveau Plan de Parc des données nouvelles à intégrer d'ici 2026 en fonction des avancées des études et des partenaires (*ex : sur l'urbanisme la nouvelle Occupation du sol dans le cadre de la Zéro artificialisation du sol avec un focus sur l'artificialisation du sol, biodiversité, trame verte et bleue, l'avancée de la réserve de ciel étoilé et de sa trame noire, les données Lidar...*).

Le prestataire devra ainsi être en capacité de proposer une méthode technique permettant d'intégrer et de mettre en forme graphiquement toutes les couches SIG et les autres potentiels figurés hors données SIG : gestion l'ombrage du MNT pour le fond, gestion du super posage pertinent des couches pour atteindre la meilleure lecture spatiale, gestion des étiquetages, des ombrages, proposition d'un design général pour le Plan (etc.) de façon à composer un plan lisible, politiquement opérationnel et graphiquement esthétique. Ainsi pour les données ponctuelles, proposer des pictos en svg adaptés au thème cartographié quand cela sera nécessaire, mettre en forme les différentes légendes sur le plan global qui seront construites par le SMPNRPC selon le sommaire de la Charte (Ambitions/Orientations/mesures) et mettre en forme la composition générale du Plan : positionnement et agencement de la carte principale, des encarts, des légendes...

L'objectif à ce stade est d'obtenir un format A0 [au 1 :100 000 ou une échelle plus précise si cela laisse des espaces libres suffisants pour les encarts et les légendes].

**Logiciels :**

Le SMPNRPC utilisant pour le SIG le logiciel QGIS le format shp sera à utiliser en priorité avec les liens vers les données en flux, les productions devront ainsi être compatibles avec ce format de données et sous la forme de projet QGIS facile à intégrer dans le SIG.

Pour l'infographie : selon la volonté du prestataire, elle devra être réalisés de manière à manipuler au mieux de la donnée principalement vectorielle (fichier compatible avec adobe Illustrator, Photoshop, InDesign...) et permettant des modifications en fonction de l'avancée du plan de parc.

Le format de livraison devra être un PDF de haute qualité (géospatial de préférence) pour le produit fini destiné à l'impression et un fichier zippé recensant l'ensemble des couches et éléments ponctuels pour intégration au SIG du parc.

Le SMPNRPC dispose d'un cloud basé sur Nextcloud, il pourra être le support des échanges numériques et le travail sur les documents partagés : <https://cloud.parc-pyrenees-catalanes.fr/>

**Méthode de travail :**

Un point essentiel est porté sur les réunions de point d'avancement qui pourront toutes se tenir à distance en visio en complément d'envois réguliers de tests, etc... Le chargé de mission SIG pourra être contacté à tout moment par le prestataire dès que ce dernier aura des interrogations. Il sera nécessaire de réaliser une réunion de cadrage au début et de restitution en présentiel pour permettre la meilleure intégration des éléments de la Charte dans le Plan de Parc.

Le SMPNRPC recherche donc un profil capable de faire de nombreux aller-retours en test sur un temps court (3 mois prévu d'Octobre 2025 à Janvier 2026) car la nature de la mission le nécessite. Evidemment, il s'agit d'un prévisionnel, qui pourra être ajusté en fonction de l'avancement des lots précédents et des étapes de validation. D'autre part, le Plan de Parc étant un document très normé, une bonne communication sera nécessaire pour s'adapter au fur et à mesure de l'élaboration aux exigences légales.

Le SMPNRPC sera en revanche très ouvert et preneur vis-à-vis de toutes suggestions ou propositions de forme comme de fond que le prestataire pourra lui soumettre, dans l'esprit d'une co-construction intelligente et complémentaire.

## C – CONDITIONS GENERALES D'EXERCICE DES PRESTATIONS

### Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention des prestataires lauréats du marché correspondra au périmètre d'étude de la révision de Charte. Toutefois, les démarches à mener par les prestataires pourront les conduire à intervenir au-delà, notamment auprès des partenaires suivants dont les sièges sont éloignés du SMPNRPC.

- > le Département des Pyrénées Orientales, à Perpignan
- > la Région Occitanie et DREAL Occitanie, à Toulouse et Montpellier

...

### Articulation des prestations

Le SMPNRPC, maître d'ouvrage, conviera l'ensemble des prestataires retenus à une réunion de lancement qui consistera principalement à :

- > rappeler les attentes précises et modes de fonctionnement demandés par le SMPNRPC et les modalités d'articulation des prestataires
- > articuler les méthodologies et calendriers de travail de chacun
- > définir les premiers temps et modalités d'association et de concertation des acteurs

Tout au long du marché, le maître d'ouvrage :

- > Organisera et animera des **réunions régulières avec l'ensemble des prestataires**, en ligne et/ou en visioconférence ; elles permettront :

- d'ajuster et de coordonner les méthodologies, calendriers de travail...
- de prévoir les dates et modalités des temps d'association et de concertation des acteurs
- de réaliser un travail collectif (partager des analyses, échanges sur les enjeux et scénarios à proposer...)
- de préparer les réunions à venir, les contacts à prendre...
- coordonner la livraison, les ajustements et la validation des livrables.

- > tiendra à jour un support en ligne qui permettra à tous les prestataires de déposer et d'avoir accès aux informations suivantes (**centre de ressource du SMPNRPC**)

- > tiendra à jour un **espace dédié à la tenue des réunions** (avec dates, ordres du jour, feuilles de présence, compte rendu synthétique), notamment :
  - réunions (physiques et en visio) d'articulation des prestataires
  - réunions des instances de gouvernance de la révision
  - temps d'association et de concertation des acteurs

Les prestataires s'engageront, tout au long du marché, à :

- S'articuler entre eux sous la gouverne du maître d'ouvrage
- Accepter de possibles ajustements de leurs méthodes et calendriers
- Mobiliser autant que de besoin l'équipe du SMPNRPC

## **Interlocuteurs**

### **Direction du SMPNRPC :**

Séverine ADROGUER (directrice) - <severine.adroguer@parc-pyrenees-catalanes.fr>  
et Laure-Hélène LEBEAU (directrice adjointe) <laure-helene.lebeau@parc-pyrenees-catalanes.fr>

### **Révision de la charte :**

Sylvian DEVER <sylvian.dever@parc-pyrenees-catalanes.fr>

### **Administration générale :**

Patricia OSTER <patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr>

### **Communication :**

Marion Brousse <marion.brousse@parc-pyrenees-catalanes.fr>

### **Protocole, assistance de direction :**

Régine MONSEGUR <regine.monsegur@parc-pyrenees-catalanes.fr>

### **SIG :**

Anthony YARD <anthony.yard@parc-pyrenees-catalanes.fr>

Un organigramme pourra être mis à disposition des prestataires (ce dernier nécessitant au moment de l'écriture de cet appel d'offre d'être mis à jour).

### **Communication :**

Le SMPNRPC dispose d'outils sur lesquels il conviendra de s'appuyer (voir partie 3.3 dans le lot 3).

Les prestataires des divers lots devront contribuer à cette communication en fournissant les éléments nécessaires (cartes, rapports, synthèse, programme d'animations...). Le lauréat du lot 3 sera fortement mobilisé sur cet aspect du fait de sa mission transversale d'organisation de la concertation et de coordination des prestataires.

Les prestataires retenus, ainsi que le(s) éventuel(s) sous-traitant(s), seront tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il(s) aura(ont), eu la connaissance durant l'exécution de la (des) mission(s).

## **D- MODALITES ADMINISTRATIVES DU PRESENT MARCHÉ :**

### **MAITRE D'OUVRAGE**

Dans le cadre de ce marché, le maître d'ouvrage est :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes  
Maison du Parc  
La Bastide  
66 360 OLETTE  
Tél : 04.68.04.97.60  
Mail : contact@parc-pyrenees-catalanes.fr

### **INTERLOCUTEURS**

Le responsable du marché est Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

### **OBJET DU MARCHÉ**

Le présent cahier des charges concerne les 4 lots tels que décrits ci-dessus nécessaires à la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

### **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **Définition de la procédure**

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en établissant un cahier des charges, afin de garantir la qualité technique recherchée, avec publication sur le site internet du SMPNRPC et envoi du cahier des charges par mails aux prestataires/organismes.

#### **Enveloppe budgétaire**

Les offres financières de l'ensemble des lots seront analysées au regard de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération pluriannuelle.

#### **Décomposition en lots**

Le marché est décomposé en lots. Il est rappelé la possibilité de souscrire à un plusieurs lots et le nécessaire lien collaboratif entre les différents titulaires des lots pour assurer la bonne exécution du projet.

Pour chaque lot, le prestataire désignera un mandataire qui assurera la coordination des différents intervenants de son équipe, et les échanges avec le Pnr.

#### **Variantes**

Les candidats doivent répondre à la commande de base. Ils peuvent toutefois prévoir dans leurs propositions tarifaires des variantes et/ou d'éventuelles options qu'ils jugeront pertinentes.

#### **Délais d'exécution et de livraison**

L'ensemble des prestations mentionnées y compris livrables et facturations sont attendues conformément au calendrier décrit dans le cahier des charges.

#### **Délai de validité des offres**

Délai de validité des offres de 120 jours.

## DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

### Dossier de consultation

Le dossier de consultation, disponible sur le site Internet du SMPNRPC, comprend le présent cahier des charges et ses annexes.

### Date limite de réception des offres et condition de remises

Les offres sont à envoyer **avant le 31 Juillet à 17h00** à l'adresse suivante : [sylvian.dever@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:sylvian.dever@parc-pyrenees-catalanes.fr) copie [patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr).

Les dossiers qui seront reçus après cette limite ne seront pas analysés.

### Contenu des offres

L'offre comprendra :

- Le présent cahier des charges signé.
- Un devis détaillé indiquant le coût (en euros HT, TVA et TTC) pour la réalisation de la prestation pour 1 ou plusieurs lots.
- Une note technique détaillée reprenant et précisant au besoin les éléments figurant au cahier des charges et les modalités de leur mise en œuvre, en précisant d'éventuelles variantes et options. Une attention particulière sera portée à la démarche du candidat dans la mise en œuvre de la mission et comptera pour en évaluer la valeur technique de l'offre.
- Un calendrier de réalisation du marché.
- Le bordereau des prix pour les différentes variantes et options (suppléments). Les prix (HT, TVA, TTC) intégrant l'ensemble des coûts annexes liés à cette prestation : temps passé et missions des différents intervenants à chaque phase d'étude (réunions, journées de terrain, de préparation, d'animation, de rendus, etc.), frais de déplacements, et de production de documents, etc.
- Les CV de l'équipe intervenante. Chaque compétence, intervenant et intervention sera détaillé et quantifié précisément.
- Expérience et références du prestataire dans des commandes comparables, notamment avec les PNR
- Capacité à tenir le calendrier, flexibilité dans les échanges avec le SMPNRPC
- Une attestation d'absence de conflits d'intérêt.

## **EXAMEN DES OFFRES ET SELECTION DES CANDIDATURES**

### **Sélection des candidatures**

Seules les candidatures reçues dans les délais indiqués ci-dessus et ne dépassant pas le plafond budgétaire à ne pas dépasser seront analysées.

Si des éléments sont manquants, le maître d'ouvrage pourra les demander.

### **Jugement et classement des offres**

Les critères d'attribution du marché seront analysés comme suit :

- Valeur technique au regard des contenus de l'offre fournis : 60 points.
- Prix : 40 points.

La valeur technique des candidatures sera

1- compréhension et appropriation des enjeux du projet, intégration des éléments saillants et incontournables donnés par le maître d'ouvrage pour mener la mission

2- capacité d'analyse, d'interconnexion, regard novateur, vision stratégique (et réaliste), force de propositions dans la conduite du projet

3- moyens techniques et humains dédiés au projet, dynamisme, pragmatisme, capacité d'adaptation et de mobilisation en faveur d'un travail collaboratif pour assurer l'appui à l'équipe projet et servir l'ambition du projet

4- exemples de réalisations passées, expériences similaires abouties

5- clarté des propos, adaptabilité aux partenaires et publics cibles, exploitabilité des livrables pour assurer la compréhension, l'appropriation et la mise en œuvre du projet

6- intégration de la démarche environnementale du candidat dans sa proposition

### **Notification du marché**

Après analyse et choix des prestataires, le SMPNRPC avise par écrit les candidats non retenus et notifiera le marché aux titulaires des différents lots, après le délai réglementaire.

## **MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

La révision de la Charte fait l'objet d'un financement par les fonds de la Région Occitanie. Le présent marché est situé dans ce cadre financier et administratif.

### **Rémunération allouée**

Les prix unitaires fermes sont réputés établis à la date de signature de la commande incluant tous frais annexes nécessaires à la mission.

### **Facturation et paiement**

Le paiement sera effectué sur réception des factures correspondantes.



## **MODALITES D'INTERRUPTION OU DE SUSPENSION DES MISSIONS**

### **Interruption ou suspension des missions**

Le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur l'impossibilité de suspendre ou interrompre les missions commandées afin de mener le projet de révision de Charte telle que décrit ci-dessus. L'engagement des prestations sera ferme et non révocable.

### **Contestation**

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, l'interlocuteur à disposition des candidats est Sylvian DEVER, chargé de mission révision de la Charte – sylvian.dever@parc-pyrenees-catalanes.fr – 04.68.04.97.60.

Pour acceptation du présent cahier des charges,  
Le candidat,

En date du :

Signature :

**ANNEXE 1 : NOTE D'ENJEU DU PERIMETRE D'ETUDE (cf PDF joint)**